

Tulle, le 20 novembre 2006

**COMPTE RENDU SOMMAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du Vendredi 17 Novembre 2006**

***Secrétariat Général
GR/KP/MFB***

L'an deux mil six et le dix sept Novembre à 20 heures 30 le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur François HOLLANDE.

Etaient présents : M. François HOLLANDE, Maire - M. Jean COMBASTEIL, Mlle Christèle COURSAT, M. Alain LAGARDE, Mme Janine PICARD, M. Philippe BERNIS, Mme Magali LACHASSAGNE, M. Pierre DIEDERICHS, Mme Dominique GRADOR, M. Michel BREUILH, Maires-Adjoints, M. Jean-Louis SOULIER, M. Yves JUIN, Mme Catherine CHAUMEIL, M. Jacques VIREFLEAU, M. Roger LAVAL, Mme Arlette MARTIN - CUEILLE, Mme Marylène DUPUY, M. Jacques SOULETIE, Mme Sylvie NONI, M. Jean-Paul DUSSOURD, M. Michel CAILLARD, M. Christian PRADAYROL, M. Jean-Paul DEVEIX, Mme Annie BASTIE, M. Alain MONS soit 25 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : M. Jean-Louis WUYTS par M. Michel BREUILH, Mme Pierrette DEZIER par Mme Janine PICARD, M. Jean-Michel CLAUX par M. Alain LAGARDE, M. François RABIER par M. Michel CAILLARD, Mme Annie MARTINIE par M. Jean-Paul DUSSOURD, M. Jacques MARTHON par M. Jean-Paul DEVEIX

Etaient absents : M. Jean Pierre ROSSIN, M. Philippe GOUT.

- Approbation du compte rendu synthétique du Conseil municipal du 28 Septembre 2006

APPROUVE à l'unanimité

Avant d'ouvrir la séance, il souhaite saluer l'arrivée d'un nouveau collègue au Conseil municipal : Monsieur Alain MONS qui remplace Nelly IBARZ, démissionnaire. Cela lui fait très plaisir que ce soit un artisan. Il y en a généralement peu dans les conseils municipaux.

Après un parcours en qualité de salarié, Monsieur MONS a fondé son entreprise artisanale. Il apportera son expérience et il souhaite l'en remercier.

- Information sur l'avenir du site de GIAT

- Situation de l'entreprise

- **Installation de la DCMAT**
- **Projet de l'Hôtel d'entreprises**
- **Contrat de Site**

Monsieur François HOLLANDE remercie les responsables du GIAT et de la DETMAT pour leur présence. Ils vont présenter les projets mis en œuvre sur ce site.

L'idée de la municipalité était de bien comprendre les différentes étapes de ce processus à la fois pour ce qui concerne le GIAT et la DETMAT. Ces interventions permettront au Conseil municipal d'avoir des infos, des précisions.

Il va donner la parole à Monsieur MUSEUX sur la situation de l'entreprise GIAT. Seront ensuite abordés les travaux et l'installation des personnels de la DCMAT.

Monsieur Jean COMBASTEIL évoquera le projet de l'Hôtel d'entreprises.

Il fera lui-même le point sur le Contrat de Site et son exécution.

Monsieur MUSEUX dit que l'entreprise prendra le nom de Nexter Mechanics au 1^{er} Décembre 2006.

Cette filiale de Nexter Systems dépendant du groupe GIAT SA, doit assurer la fourniture, la maintenance et le support technique d'équipements mécaniques et hydrauliques de petite et de moyenne dimension dans le cadre de la fabrication et du maintien en condition opérationnel de systèmes complexes.

Cette activité concerne l'ingénierie d'outillage et de réparation, la fourniture de pièces de rechange, d'outillages, de réparations.

Parallèlement, il cherche à développer les activités de cette filiale essentiellement dans le domaine des activités aéronautiques mais aussi dans les secteurs de l'énergie voire du transport. Cela toujours en cherchant des productions à forte valeur ajoutée. La filiale n'a pas vocation, compte tenu de ses structures, de son organisation et de ses fortes compétences, à faire des produits basiques. Des exemples de réalisation : des outillages au profit de la DETMAT. Là la principale valeur ajoutée est de faire de l'étude et du développement. Il n'est quasiment pas fait de réalisations.

Des exemples en terme de rechange, réparation : des composants de chenilles pour le char Leclerc vont être réalisés à Tulle. Cela est très intéressant puisque le char Leclerc en France était livré en chenilles aluminium. Il va désormais avoir des chenilles acier. Seront réalisés à Tulle les composants de ces chenilles. C'est une belle activité.

Ont été aussi transférées à Tulle des activités qui étaient à Saint Chamond qui concernent les armes de petit calibre (ex : famas surbaissé).

L'entreprise reçoit des AMX 30 qui sont démontés, expertisés, réparés.

En matière d'activité civile, des exemples de réalisation : éléments de trains d'atterrissage d'avions Airbus réalisés pour l'Allemagne ; des armes de transmission pour moteur CFM. Tous ces produits sont des produits à très forte technicité, forte valeur ajoutée qui présentent l'avantage d'utiliser différents procédés : des procédés d'usinage mais aussi des procédés spéciaux : traitements thermiques et traitements de surface.

En matière d'organisation, ont été identifiés des clients de Nexter, maison mère où il y a une division Service Clients. C'est celle-ci qui va aller chercher des commandes auprès de nouveaux clients essentiellement clients DETMAT d'ailleurs. Il y a, par ailleurs, d'autres clients qui ne sont pas concernés par des produits de définition Nexter.

Ont été mis en place des chargés d'affaires qui travaillent avec la division Service Clients pour faire des offres, des catalogues, pour fournir des prestations au client final.

Il y a des chargés d'affaires qui vont voir tous les autres clients directement, qui sont chargés de prendre des commandes et d'assurer le processus de réalisation en management transversal sur des équipes d'ingénierie classique, sur les fonctions achats, mais aussi sur les fonctions production, réalisation.

Entre le plan d'activité 2003 et ce qui se passe aujourd'hui, il y a des changements majeurs. Il a été décidé d'installer à Tulle les activités d'armes de petit calibre. Le transfert depuis Saint Chamond a été réalisé. Les contrats montent en puissance. Ils concernent une version « surbaissée » du famas, le NTI3 (entretien et réparation des famas).

L'enjeu est très important en matière d'attractivité. Cela va concerner à compter de 2008, 30 000 à 40 000 heures par an soit 30 à 40 personnes.

A été également réalisé le transfert d'activités de mécanique hydraulique qui étaient réalisées au Centre de Tarbes en cours de fermeture. Ces activités concernent la réparation de pompes rechange pour EUROCOPTER et Thalès et de vérins pour Thalès.

C'est un enjeu de l'ordre de plus de 7 000 heures par an.

En outre, existe un contrat de fournitures pour des composants chimiques qui seront assemblés à Roanne. C'est une grosse activité. L'enjeu est de 7 000 à 8 000 heures par an.

A été transféré depuis Roanne, un système de gonflage Syegon.

Ce système a été développé par GIAT et permet de gonfler ou de dégonfler automatiquement les pneumatiques en roulant, en fonction de la nature du terrain.

L'enjeu est de l'ordre de 1 500 000 euros par an. Il y a des perspectives très intéressantes à l'export notamment avec l'Allemagne voire l'Inde et le Japon.

Le dernier transfert qui va se réaliser dans les mois qui viennent est l'activité du high tech de Tarbes. C'est une activité d'ingénierie qui, à l'origine du plan, devait pouvoir vivre sa vie seule en dehors de GIAT en étant reprise par un repreneur. Cela n'a pas pu se faire. Ces activités ont été transférées sur Tulle.

Les activités d'ingénierie ne sont pas trop éloignées du domaine de la mécanique.

Il s'agit de conception, de réalisation et d'intégration de l'ensemble des mécaniques dans différents domaines très variés (positionnement d'antennes, outillages aéronautiques, véhicules spéciaux, réservoirs GPL et GNV faits pour Renault). Les enjeux sont de 3 000 000 € à 4 000 000 € par an.

Si ces activités sont transférées, ce n'est pas pour terminer des contrats en cours mais pour continuer à les développer.

Pour les effectifs, le plan qui vient de s'achever au mois de Juin 2006 prévoyait une cible d'effectifs de 120 personnes.

Compte tenu des différentes mesures prises ces dernières années (imprimerie, implantation du détachement de la DETMAT, mesures d'âges), l'effectif atteint au 30 Juin 2006 est légèrement inférieur à la cible qui était fixée.

En même temps, compte tenu des activités qui n'étaient pas prévues à l'origine, il se trouve qu'il existe un besoin supplémentaire d'effectifs par rapport au plan tel qu'il était envisagé.

D'ici fin 2007, il doit être procédé à l'embauche d'une cinquantaine de personnes.

Actuellement l'effectif est de 140 personnes.

Compte tenu d'autres données, il est fait appel à un volant d'intérim que l'entreprise gardera le temps nécessaire. Ces postes seront transformés en CDI s'il y a une certitude quant à la pérennité de ces emplois.

Il ne souhaite pas recommencer un plan social à Tulle.

Enfin, pour l'évolution en terme de surface, le centre de Tulle a beaucoup changé.

Le pôle graphique des Armées s'est implanté.

La quasi-totalité des bâtiments sis au Nord ont été détruits.

Le bâtiment 104 et une annexe vont disparaître.

Cette zone servira à accueillir l'Hôtel d'entreprises.

La partie basse du site est réservée à l'activité de l'entreprise. A gauche, le bâtiment 105 accueille la Direction et l'abri de la DCMAT. Un autre bâtiment accueille les activités de production de la DETMAT.

Il n'y a pas de séparation entre les activités de la DETMAT et celles de Nexter Méchanics, ce qui permet de fédérer des tâches communes telles que le gardiennage, l'entretien des espaces verts...

Aujourd'hui le pôle graphique, la DETMAT, Nexter Mechanics constituent un ensemble de 400 personnes voire plus et qui est complètement réhabilité sans friche industrielle.

Sur le site, les clôtures vont être enlevées et les façades ravalées. L'ensemble aura une certaine allure.

Monsieur François HOLLANDE remercie Monsieur Museux pour la qualité de son exposé.

L'information majeure donnée est ce que devait être la cible : 120 personnes. Cible dont les élus, au-delà de leur sensibilité, avaient critiqué la modestie par rapport à ce qu'avait été la manufacture d'armes.

Les élus constatent que cette cible va être relevée et que s'il y a 140 personnes aujourd'hui sur l'activité Nexter, il est possible d'entretenir l'espoir d'en avoir 150 ou 170 fin 2007. C'est à l'entreprise d'assurer autant que possible sa montée en charge, son développement, son action commerciale.

Il y a eu aussi et il salue cette action, une réhabilitation de locaux industriels. Il souhaiterait que soit organisée une journée Portes Ouvertes pour la population car le bâtiment Baltard est un bâtiment industriel exceptionnel à la fois sur le plan de la qualité architecturale, la beauté de ce qu'est ce bâtiment mais aussi pour ce qui se trouve à l'intérieur (machines, outillages ...)

Il pense opportun de promouvoir ce site. Si Monsieur Museux en est d'accord, la Ville pourra faire de la publicité sur l'établissement et l'équipement en question.

Ensuite, il se trouve que la manufacture est maintenant imbriquée dans la ville. Il a été procédé de rénovation de façades, l'amélioration de la circulation. Il y a une emprise industrielle sur des terrains importants sis au cœur du quartier de Souilhac. Ce qui a été fait au niveau de l'esthétique est important.

L'enlèvement des murs permet à la population de voir ce qu'il y a dans le cœur de la Ville. D'autres brèches du mur vont être ouvertes au niveau du chemin du POC.

C'est un élément d'intégration de l'outil industriel dans la Ville. La démolition du bâtiment permettant l'accueil de l'Hôtel d'entreprises va considérablement changer le quartier de Souilhac.

Le plus important est :

- la diversification industrielle qui était tant attendue et qui, si elle était venue plus tôt, aurait permis de sauver plus d'emplois.
- la qualité de l'outil
- le niveau des effectifs

Il était important que le Conseil municipal en ait l'information.

Monsieur Jean COMBASTEIL dit qu'il a été indiqué que des effectifs complémentaires étaient nécessaires, que des recrutements allaient s'échelonner dans le courant de l'année 2007.

Il demande quels recrutements sont envisagés, quel sera le niveau de qualification requis, dans quelles spécialités.

Monsieur MUSEUX dit que les recrutements se feront dans les métiers comme la mécanique. Ce sont essentiellement des « usineurs » mais aussi des monteuses compte tenu de la montée en puissance importante des programmes liés au petit calibre.

Là se pose une difficulté pour l'entreprise car ces contrats durent 3 ans mais concernent des volumes importants.

C'est pour cela qu'il faut être très prudent.

L'entreprise aura recours à des monteuses en intérim ou en CDD.

Une fois ces contrats finis, il est hors de question d'avoir recours à d'autres plans sociaux.

Le montage d'un farnas n'est pas compliqué. Il sera fait appel à de la main d'œuvre peu qualifiée pour faire ces opérations de démontage, remontage. Ces postes seront difficilement réaffectables à des métiers à forte valeur ajoutée comme ceux d'opérateurs sur des machines hautement sophistiquées à commande numérique pour lesquels il faut plusieurs années de formation.

Sont aussi recherchés des techniciens, des ingénieurs, des commerciaux.

Nexter a vocation à développer ses activités sur des activités civiles. Ce qu'il faut trouver, ce sont de bons commerciaux pour aller chercher les commandes.

Madame Dominique GRADOR dit qu'une partie des activités sont des activités qui proviennent d'autres sites GIAT qui sont, soit fermés, soit en cours de fermeture.

Elle demande s'il y a des transferts de salariés de ces sites.

Monsieur MUSEUX répond que ce n'est pas le cas.

Les salariés de Tarbes, Saint Chamond ... sont aussi peu mobiles que les salariés de Tulle.

Madame Marylène DUPUY demande s'il est envisagé d'embaucher des femmes.

Monsieur MUSEUX dit qu'il n'en trouve pas. Il rappelle qu'il a été le premier à mettre une femme cadre dans un environnement qui, a priori, ne s'y prêtait pas puisqu'elle était responsable de production dans un atelier de traitement thermique, traitement de surface.

Il n'a aucun a priori concernant les femmes mais il y en a peu dans ces métiers.

Monsieur Jean-Paul DEVELX se félicite de voir le développement proposé même s'il regrette que l'entreprise en soit arrivée là pour démarrer.

Il observe que les perspectives de développement vont peut être appeler de nouvelles compétences, qualifications, activités.

Il fait état d'une récente visite de l'entreprise BW qui se développe.

Il espère qu'il en sera de même pour Nexter.

Il ajoute que l'embellissement du site est important pour le quartier mais aussi pour les salariés de l'entreprise.

Madame Dominique GRADOR dit que les activités en provenance d'ailleurs ayant été transférées, elle se demande quel avenir il existe pour des activités qui n'en ont pas eu sur les sites où elles se trouvaient précédemment.

Monsieur MUSEUX dit que l'activité high-tech par exemple était très éloignée du cœur de métiers de l'armement terrestre qui est le métier de GIAT Industries.

L'idée au départ était d'essayer de trouver des repreneurs dont c'était le métier pour reprendre cette activité.

Le choix a été laissé aux salariés de Tarbes concernés par cette activité : accepter d'entrer dans une nouvelle société avec un repreneur ou rentrer dans le congé de reconversion. La quasi-totalité des salariés de Tarbes, à trois exceptions près, ont opté pour entrer dans le congé de reconversion. Il n'est pas possible de faire prendre une activité d'ingénierie à un repreneur dans la mesure où tous les salariés partent.

Il y avait encore des contrats en cours à honorer. Dans la mesure où cela était proche du métier de Tulle, il a été décidé de faire reprendre ces contrats par Nexter Mechanics en lui demandant de chercher à développer ces activités.

Au lieu d'être monolithique, tourné sur la fabrication des armes de moyen calibre comme avant, alors que depuis 1980 ces activités diminuaient chroniquement chaque année, la diversification permet de se développer en fonction des marchés.

Monsieur Michel CAILLARD exprime sa satisfaction par rapport à ce qui se fait dans ce quartier en terme d'aménagements, d'activités et d'emplois. C'est une reconnaissance du savoir-faire propre à Tulle qui avait été défendu lors de l'annonce du plan social de GIAT Industries.

Il est satisfait de voir que les engagements qui avaient été pris au plus haut niveau de l'Etat et par le chef de l'Etat en personne sont totalement appliqués, voire amplifiés sur ce site ce qui n'avait pas été le sens de tous les discours véhiculés à cette époque.

Monsieur François HOLLANDE dit qu'il y a eu une déflation des effectifs considérable. Les compensations ont été l'imprimerie (cette réalisation a déjà été présentée). Cette opération avait été décidée par le Gouvernement d'avant 2002 et mise en œuvre. Une soixantaine de personnes y travaillent.

Le niveau des effectifs est très loin de celui d'il y a 5 ou 6 ans. Ce qui est vrai est qu'il a été possible de trouver une solution individuelle pour les personnels GIAT : pré-retraites, mutations, reclassement dans le département mais aussi à l'extérieur du département.

Il n'y a pas eu de licenciements en tant que tels. Des personnes ont démissionné pour choisir une reconversion.

Il n'y a pas eu de drame social mais il y a eu pendant des années une hémorragie continue d'emplois industriels.

Même s'il y a des signes d'espoir, le Pays de Tulle a été privé d'emplois individuels qui faisaient aussi naître ou maintenir d'autres emplois.

Il faut aussi savoir que ce n'est pas sur les mêmes statuts de personnel que l'on recrute. Ceux qui sont partis étaient ouvriers d'Etat. Ceux qui sont recrutés sont parfois des intérimaires, parfois en CDD. Ceux qui sont en CDI le sont sous le régime de la convention collective.

Il demande ce que signifie la nouvelle dénomination : NEXTER.

Monsieur MUSEUX dit que NEXT c'est l'avenir, TER rappelle que la production est centrée sur du matériel de l'Armée de Terre.

Dans le programme sur lequel Tulle travaille, il est parlé du « fantassin du futur ».

L'évolution des différents acteurs de l'armement terrestre en Europe, laisse penser qu'il y aura des alliances franco-françaises, franco-allemandes, franco-anglaises voire tout cela en même temps.

Cette nouvelle dénomination tend vers une version plus européenne des choses.

Monsieur François HOLLANDE demande au Lieutenant Colonel Patrick LE LOIREC de présenter la DETMAT, le calendrier afférent, les activités, le personnel.

Le Lieutenant-Colonel LE LOIREC dit qu'il est chef du Détachement de l'Armée de Terre et qu'il est accompagné par son second, l'ingénieur divisionnaire d'études et de fabrication Christian GIRE.

Le détachement du matériel de l'Armée de Terre : le DETMAT Tulle a été créé le 1^{er} Juillet 2005 et fait partie de la 11^{ème} base de soutien du matériel de l'Armée de Terre dont le Poste de Commandement est situé à Montauban.

En 2003, les objectifs assignés étaient d'implanter à Tulle un détachement du matériel sur la période 2004 à 2006.

Le calendrier de réalisation est le suivant :

- en septembre 2004, deux militaires sont arrivés à Tulle : un officier (lui-même) et un sous-officier ainsi que quatre personnels civils provenant déjà de GIAT Industries Centre de Tulle. A alors été constitué un harpon ayant pour mission d'organiser la montée en puissance du détachement.

- en septembre 2005, ils sont renforcés avec 46 personnels civils provenant également de Tulle. Deux entités ont été créées :

- l'entité Commandement fonctionnement
- l'entité Etudes

Le Bureau d'Etudes a commencé à fonctionner dès septembre 2005.

- en septembre 2006, les 50 derniers personnels civils de Tulle complètent le personnel

Le détachement a alors atteint sa cible de 100 personnels civils.

Il est lui-même muté en 2007 et passe la main à Monsieur GIRE.

En 2008, le sous-officier plus spécialisé dans le domaine de l'approvisionnement sera retiré. Ce domaine nécessite, en effet, un apprentissage beaucoup plus long.

Les missions du DETMAT :

Le DETMAT travaille au profit de la Direction Centrale du matériel qui a en charge la maintenance de tous les matériels de l'Armée de Terre.

Les missions sont de deux ordres :

- des missions d'études : réalisation de conception, de méthodes, d'ingénierie de production. Elle a démarré en Septembre 2005

- reconstruction de matériels, d'ensembles et de sous-ensembles. Sont réparés des matériels de ciblerie, des tourelles de chars, des sous-ensembles hydrauliques principalement de vérins. Elle a débuté fin septembre 2006.

L'infrastructure : le détachement est implanté sur le site de GIAT dans des locaux qui sont loués. L'Armée de Terre n'est pas propriétaire des murs. Un bail de 15 ans va être passé.

Le DETMAT est implanté dans le bâtiment 105 dit de l'Horloge qui regroupe la partie commandement-fonctionnement et le Bureau d'Etudes.

Un autre bâtiment abrite toute la partie atelier et le magasin.

Le bâtiment de l'Horloge a une superficie de 1000 m² et accueille 50 personnes.

Le deuxième bâtiment de 5 200 m² comprend 3 200 m² d'atelier et 2 000 m² de magasin.

En ce qui concerne la vie courante, l'objectif a été d'optimiser les coûts de fonctionnement. Le maximum de charges de fonctionnement a été mutualisé avec le centre de Tulle.

Tout ce qui n'a pas pu être mutualisé est externalisé tel que l'entretien des véhicules, des moyens de production.

Aspect économique : il y a eu un investissement dans la formation d'adaptation des personnels : 2 500 jours de formation pour les 100 personnels. Cette formation a été payée par GIAT. De son côté, l'Armée de Terre a financé des équipements techniques (machines outils, ...) pour un montant de 2 000 000 €.

Le bâtiment de l'Horloge a été entièrement rénové et le bâtiment atelier a fait également l'objet de réparations et d'aménagements pour un montant total de 2 000 000 €.

Pour le DETMAT, un budget de fonctionnement négocié pour 2007 de 1 700 000 € dont 1 200 000 € seront consacrés à des achats divers (fournitures de matières premières, pièces de rechange) et 230 000 € de sous-traitance. Le loyer sera de 365 000 € par an.

La masse salariale annuelle pour les 100 personnels est de 3 000 000 €.

Pour l'exercice 2006, le DETMAT a déjà acheté aux artisans et commerçants de Tulle pour plus de 153 000 €.

En conclusion, la mission est remplie.

- le DETMAT est opérationnel depuis Septembre
- le DETMAT n'avait pas vocation à créer des emplois mais à préserver 100 emplois
- le DETMAT aura une incidence sur l'économie de la cité et du département.

Monsieur François HOLLANDE fait état des emplois directs et de ce que la présence de DETMAT peut générer pour l'économie locale.

Il demande où sont effectués les achats.

Le lieutenant-Colonel dit que les 153 000 € dépensés l'ont été chez des commerçants et artisans de Tulle.

Monsieur Jean-Paul DEVEIX dit que ces dépenses concernent l'entretien des véhicules, l'achat de fournitures d'usage courant. Cela concerne le fonctionnement courant de l'établissement.

Cela est significatif pour les 3 derniers mois.

Mademoiselle Christèle COURSAT dit que 230 000 € ont été dépensés dans le cadre d'activités sous-traitées. Elle demande quels sont les domaines concernés.

Le Lieutenant-Colonel dit que des marchés ont été passés avec des commerçants et artisans de Tulle.

Les domaines concernés sont le traitement de surface (décapage chimique, sablage, grenailage).

Actuellement du grenailage de « tourelleaux » est sous-traité à GIAT, du décapage chimique de vernis à un entrepreneur de Malemort.

Les activités sont sous-traitées dans la garnison de Tulle - Brive. Est ensuite sous-traité l'entretien des chariots élévateurs, des véhicules, des équipements techniques, le gardiennage, l'entretien des locaux (plomberie, électricité...)

Madame Marylène DUPUY demande si DETMAT travaille en lien avec les services du Ministère de la Défense installés à la Cité Administrative.

Le Lieutenant-Colonel répond par la négative.

Le détachement a une vocation industrielle. C'est un Bureau d'Etudes qui conçoit, étudie et un atelier qui produit, répare des matériels en mauvais état au profit de l'Armée de Terre.

Sur les 100 personnes du détachement, 49 sont ingénieurs et techniciens. 50 % des personnels du détachement sont cadres. Tulle est spécifique dans ce domaine là.

Monsieur François HOLLANDE demande si tous les personnels viennent de GIAT.

Le Lieutenant-Colonel dit que c'est le cas. Aucun personnel civil n'est venu de l'extérieur.

Les formations ont pu être faites.

Les personnels avaient déjà un gros bagage technique.

Il s'est agi ensuite d'une formation d'adaptation au poste de travail, connaissance de l'environnement.

Madame Dominique GRADOR demande si les prochains recrutements seront ouverts plus largement.

Le Lieutenant-Colonel répond que les personnels du DETMAT sont soit ouvriers d'Etat soit fonctionnaires.

Quand ils partiront à la retraite, ils seront remplacés soit par des ouvriers d'Etat, soit par des fonctionnaires ; par mutation pour les fonctionnaires, par recrutement direct pour les ouvriers d'Etat.

La pyramide des âges ne laisse pas envisager de recrutements avant 2015-2016 puisque la moyenne d'âge est de 48 ans.

Monsieur François HOLLANDE demande si une inauguration est envisagée pour le DETMAT.

Le Lieutenant-Colonel dit que la Région Terre Sud Ouest veut faire une inauguration. Des contacts ont été pris avec Monsieur le Préfet.

Cette inauguration ne devrait pas avoir lieu avant le 1^{er} trimestre 2007.

Monsieur François HOLLANDE dit que si l'inauguration ne pouvait pas avoir lieu, il serait très important de montrer ce qui a été fait.

Beaucoup de tullistes ignorent l'ampleur de l'investissement et la qualité architecturale du bâtiment de l'Horloge.

Il salue le Ministère de la Défense pour sa lucidité.

A un moment, il était prévu de démolir ce bâtiment pour faire du neuf.

Sous la pression amicale des élus, le Ministre a considéré qu'il pouvait y avoir, grâce à l'intervention du GIAT aussi qui faisait l'avance des frais, à prix comparable, la réinstallation dans les locaux de l'immeuble de l'Horloge des activités du DETMAT.

Cela va donner une attractivité au site.

Le Lieutenant-Colonel dit qu'un site a été créé sur le réseau « Intraterre » de la Défense et l'image représentative du DETMAT de Tulle est le bâtiment de l'Horloge.

Ce bâtiment est remarquablement bien aménagé et fonctionnel. Ce bâtiment date de 1857.

La SEMABL a été le maître d'ouvrage de cette opération.

Il ajoute qu'est étudiée la faisabilité d'organiser des portes ouvertes.

Monsieur François HOLLANDE dit que devant ce bâtiment des espaces ont été libérés.

Le Lieutenant-Colonel dit qu'ils appartiennent au GIAT.

Monsieur MUSEUX dit que le GIAT souhaite garder ces terrains pour ses besoins propres.

Hôtel d'entreprises :

Monsieur Jean COMBASTEIL dit que la Communauté de Communes a acquis le terrain d'environ 15 000 m² qui va de l'actuel restaurant d'entreprise jusqu'au bâtiment de l'Horloge.

Ce terrain est délimité par la voie qui pénètre dans le GIAT actuel.

Celle-ci restera propriété du GIAT et une nouvelle voie va être créée à côté pour permettre au GIAT de bénéficier de normes qu'il souhaitait en matière de sécurité, de confort... Va être réalisée une voie joignant la rue du Tir et la rue du 9 Juin 44.

Sur ces 15 000 m², la moitié sera utilisée par l'Hôtel d'entreprises dans sa forme actuelle. L'autre partie pourra permettre toutes les extensions nécessaires, transformations, adjonctions que pourront nécessiter les évolutions.

Actuellement, le dossier en est à l'APD.

La construction pourra commencer dès que les bâtiments du site auront été démolis par GIAT.

L'Hôtel d'entreprises sera composé d'un bâtiment permettant d'abriter des ateliers. Il y aura perpendiculairement des bureaux propres à l'administration de l'entreprise ou des bureaux loués aux entreprises naissantes.

Il y aura du stationnement permettant de desservir l'Hôtel d'entreprises mais aussi le restaurant par exemple.

Le terrain laissera une partie libre permettant une extension.

Le Contrat de Site prévoyait la démolition de la digue permettant la retenue d'eau.

Le GIAT n'en ayant plus besoin, la Ville a réaménagé l'alimentation en eau.

La Ville devait démolir la digue. Cette opération a été transférée à la Communauté qui abandonne la sollicitation de crédits au titre du Comité de site car elle peut avoir d'autres moyens de financement plus intéressants que ceux-ci.

Sera réintroduit dans le Comité de Site l'aménagement des abords comme étant une valorisation de l'espace.

Les bâtiments eux même sont uniformes. Les bureaux sont constitués par deux modules de taille différente permettant de répondre aux demandes.

Les travaux devraient pouvoir commencer dans le courant de l'année 2007.

Monsieur Michel CAILLARD dit que l'Hôtel d'entreprises est un ensemble important voire déterminant du développement économique local mais c'est en début de mandat et pas en fin de mandat qu'il faudrait mettre l'accent sur le développement économique.

Monsieur Jean COMBASTEIL dit qu'il n'est possible de commencer à construire que lorsque ce qui est sur le site est démoli.

Ce qui est sur le site ne peut être démoli que lorsque ce qui était à l'intérieur a trouvé un autre hébergement.

C'est donc depuis que le DETMAT a fait les locaux industriels et d'études dans le bâtiment de l'Horloge que les bâtiments deviennent libres.

Mademoiselle Christèle COURSAT rappelle que l'Hôtel d'Entreprises a été une finalité par rapport à une politique mise en œuvre.

Accueillir des entreprises dans un site c'est aussi s'assurer de la viabilité de ces entreprises dans ledit site.

Les entreprises sont placées pour l'essentiel dans une structure qui s'appelle une pépinière d'entreprises.

A ce sujet, dans le cadre de la Communauté de Communes, il y a toute une politique en faveur de la création d'entreprises.

La preuve en est qu'aujourd'hui a été inaugurée au sein même de la pépinière une structure qui s'appelle Caféine qui est une couveuse d'entreprises.

La démarche est simple : une couveuse, une pépinière, un hôtel d'entreprises.

Il s'agit d'une filiale liée à la création d'entreprises.

De plus, il faut que les bâtiments soient détruits pour construire à la place.

Il faut trouver les sources de financement pour accompagner une telle opération de développement économique.

GIAT a connu des pertes qui ont été compensées par des aides au travers du fonds de restructuration des entreprises de la Défense.

Il fallait bien un Comité de Site pour pouvoir allouer des sommes pour la construction d'un hôtel d'entreprises. Cela arrive en fin de mandat. Faut-il avoir un calendrier déterminé en matière de création d'entreprises ou est-ce plutôt une démarche à envisager sur du long terme.

C'est un travail de longue haleine en matière de développement économique, les choses ne se décident pas, elles se construisent.

Monsieur Michel CAILLARD dit que le développement économique est déterminant en effet mais que ce n'était pas le sens de sa remarque.

Monsieur François HOLLANDE dit que l'hôtel d'entreprises ne pouvait pas être fait avant, dès lors que la volonté était de l'installer sur le site de GIAT.

Il aurait pu être installé plus tôt sur un autre site : Mulatet, la Solane.

De l'avis même des spécialistes, il était préférable qu'il se situe dans l'enceinte du GIAT.

De plus, une dynamique industrielle pouvait naître avec NEXTER, l'imprimerie, le DETMAT, l'IUT.

Il y a aussi un lien avec le restaurant interentreprises.

Le GIAT n'a pas pu libérer les locaux avant fin 2006.

Il a été possible d'appliquer le Contrat de Site comme souhaité et ne pas perdre de subvention.

Contrat de site

Monsieur François HOLLANDE dit que ce qui a bien fonctionné dans le cadre du Contrat de Site est l'hôtel d'entreprises, le Pôle bois (relié au Contrat de Site), l'aménagement des zones d'activités, l'aménagement en ville (le Contrat de Site a permis de bénéficier de crédits pour la politique urbaine).

Tous les crédits prévus dans le contrat ont pu être mobilisés. Sur les reliquats de crédits, il n'y a pas de difficulté.

Monsieur Jean COMBASTEIL dit que pour l'Hôtel d'entreprises, le coût affiché au niveau du contrat était de 2 000 000 €.

Ce sera sans doute un peu plus en raison de la dérive des prix au niveau du bâtiment.

Etaient prévus :

- 500 000 € de subvention de FEDER
- 200 000 € de subvention du Conseil Général
- 300 000 € de subvention du Conseil Régional

Monsieur François HOLLANDE dit que la déception que l'on peut avoir au titre du Contrat de site, est qu'il n'a pas été possible d'avoir les emplois industriels ou de services espérés notamment sur la zone Corrèze Montane.

Il y avait eu tout d'abord l'annonce du projet GICRAM fin 2003. Il avait été fait état de 1 000 emplois. Il n'y en a pas un à ce jour.

Il y avait eu ensuite l'annonce de l'installation de HAYAT avec la création de 400 emplois.

Il n'y en a pas un à ce jour.

Cela ne remet pas en cause l'investissement fait (SYMA, Communauté de Communes) pour l'aménagement de la zone.

Corrèze Expansion n'a pas créé un emploi sur le site de Corrèze Montane.

S'il n'y avait pas BW, le restaurant et il l'espère prochainement l'extension de BW, il y aurait une zone totalement vide.

Un Contrat de Site ne consiste pas qu'en des travaux d'équipement. C'est aussi une politique d'accompagnement pour faire venir des entreprises. Il y a eu des promesses mais il n'y a pas aujourd'hui les traductions concrètes en terme d'emplois. Cela est difficile mais il est très important de se préoccuper de mettre des entreprises sur les zones concernées d'autant qu'elles sont parfaitement équipées.

Mademoiselle Christèle COURSAT ajoute qu'est incorporée dans le Contrat de Site la DCT (Démarche Collective Territorialisée à l'échelle des 36 communes).

Lors du comité de pilotage qui a eu lieu fin Octobre, il a été fait état de l'avancement de ce dossier. Des aides directes sont données aux entreprises du territoire - l'effet de levier est de 4,5- C'est-à-dire que pour 1 € de fonds publics, les entreprises ont investi 4,5 €.

Une opération spécifique en matière d'emploi montre que l'objectif donné a été très largement dépassé.

Le développement économique s'entend au travers d'un accompagnement des structures qui existent en leur donnant les moyens de pouvoir investir, se développer, se moderniser, créer des emplois y compris des emplois qui se sont créés sur la ville même de Tulle, y compris dans des activités commerciales.

Monsieur François HOLLANDE dit que lors de l'installation de la maison du Pôle Bois, il faudra demander au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'organiser une journée Portes Ouvertes.

Monsieur Gilles RAVINET dit qu'une visite des bâtiments du DETMAT en direction des élus pourrait être organisée en Décembre.

Affaires sociales -

Rapporteur : Madame Sylvie NONI

- Information concernant le Contrat Enfance Relais Accueil Petite enfance (RAPE)

Le 05/12/2003, le Conseil municipal adoptait le Contrat Enfance 2003/2005 avec la CAF de la Corrèze.

Quatre actions étaient prévues :

- le financement de 12 places d'accueil en Crèche hospitalière
- le financement du transport sécurisé des enfants en Crèche familiale
- le financement de la création de postes pour améliorer la qualité de l'accueil à la Maison des Enfants
- le financement du poste de Coordinateur à la Maison des Enfants.

Le 23/09/2005, le Conseil municipal adoptait l'avenant n° 1 à ce Contrat qui prévoyait une prolongation sur l'année 2006 afin de permettre la mise en service du RAPE (5^{ème} action prévue au Contrat).

L'ouverture est prévue le 1^{er} décembre prochain avec le recrutement d'un(e) animateur(trice) à mi-temps.

Les missions de ce relais seront :

- concevoir un lieu d'information, d'orientation et d'accès aux droits pour les familles et les Assistantes maternelles indépendantes ;
- animer un lieu d'échanges et de rencontres : Assistantes maternelles/parents/enfants (ateliers d'éveil) ;
- assurer un rôle de médiation entre les différents partenaires (familles, Assistantes maternelles) ;
- créer et développer un réseau de partenaires (CAF, PMI, Associations).

A compter du 01/01/2007, un nouveau Contrat va se mettre en place avec la CAF : le **Contrat Enfance Jeunesse**. Il concerne les « 0 – 17 ans » et s'adresse à la fois au C.C.A.S.

(Petite Enfance) et à la Caisse des Ecoles (CLSH). Il remplacera le Contrat Enfance et le Contrat Temps Libre.

C'est la circulaire du 26/06/2006 qui fixe le cadre de ce nouveau dispositif qui vise à :

1) Simplifier :

- taux de cofinancement unique 55 % (précédemment il était de 59,5 €)
- suppression de la référence au régime général (aide pour le régime agricole en sus)
- périodicité de date à date de 4 ans
- prise en compte de prix plafond et non plus de prix de revient (cela est pénalisant)
- contractualisation basée sur le montant de la prestation de service.

Elle rappelle que la subvention CAF attribuée au CCAS a été pour cette année de 650 000 € soit une plus-value de 150 000 € qui a été surtout reversée par rapport à la prestation unique mise en place et modifiée depuis le 1^{er} Janvier 2005.

2) Mieux maîtriser :

Le ciblage est établi sur la fonction « accueil » et plus spécifiquement sur un développement quantitatif.

Le taux d'occupation doit atteindre 70 % : si cela n'était pas le cas, la prestation de service serait réduite à due concurrence.

Le Contrat Enfance Jeunesse laisse augurer d'une diminution progressive des aides spécifiques à ce Contrat, les actions actuellement financées n'étant pas toutes éligibles au nouveau dispositif.

Ce Contrat sera préparé conjointement par le C.C.A.S. et la Caisse des Ecoles.

Madame Magali LACHASSAGNE observe, par rapport au Contrat temps libre transformé en Contrat Enfance, que cette réorganisation est une circulaire nationale qui s'applique sur toutes les actions menées conjointement par les Collectivités Locales.

L'objectif de cette réorganisation de la Caisse d'Allocations Familiales est la réduction des aides apportées à l'accueil des jeunes. Jusqu'à présent la Caisse d'Allocations Familiales finançait dans le cadre du Contrat Temps Libre 2004-2006, ½ poste de responsable service Jeunesse, ½ poste d'animation de l'espace jeunes, les séjours des services des sports, les camping du centre de loisirs, les projets de l'espace jeunes et certaines actions de communication en direction des jeunes.

Pour ce nouveau contrat, il faut se contenter des actions du centre de loisirs. Les actions de l'espace jeunes ne pourront pas être prises en compte puisqu'il faut faire une déclaration auprès la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et que l'évolution de l'espace jeunes n'étant à ce jour pas connue, il n'est pas possible d'entraîner la Ville dans des coûts supplémentaires compte tenu des contraintes en nombre d'encadrants qu'impose la DDJS.

Il s'agit d'une pénalisation des communes les plus pauvres car certaines n'auront pas les moyens de compenser cette perte de financement.

Comme par le passé, avec la suppression des Contrats Educatifs Locaux pour les activités périscolaires des enfants, il faut faire des choix pour les actions à poursuivre.

Pour ce nouveau contrat, des représentants de la Ville ont rencontré les salariés de la CAF qui ne semblaient pas totalement en accord avec le discours qu'elles semblaient obligées de tenir.

Le travail de partenariat entrepris depuis plusieurs années commençait enfin à porter ses fruits et cette réorganisation va tout remettre en cause.

Les marges de manœuvre vont être réduites par l'élimination de postes de coordination pourtant essentiels dans le travail en direction des jeunes. Il sera à l'avenir nécessaire d'accueillir en masse pour pouvoir prétendre à une aide en baisse quoiqu'il arrive alors qu'il est essentiel dans le travail avec des enfants et des jeunes de pouvoir maintenir un travail en petits groupes en conservant des moments d'intimité pour les plus jeunes.

Cette réorganisation pensée uniquement pour faire des économies ne correspond pas non plus aux besoins réels du terrain.

La tarification à l'heure pour la Maison des Enfants a déjà coûté fort chère à la Ville de Tulle et il est aujourd'hui question de l'appliquer au centre de loisirs avec une amplitude horaire réduite : 8h - 18h. Or, le centre de loisirs de la Ville de Tulle accueille les enfants de 7 h 30 à 18 h 30 pour répondre aux demandes des familles.

Cette heure de garderie supplémentaire ne sera pas comptabilisée alors qu'il y a des animateurs professionnels sur le terrain.

Cette tarification à l'heure ne va pas entraîner de baisse du coût de tarification pour les familles.

Les aides de la CAF vont donc se réduire sur la base de règles très précises qui ont été explicitées très en amont.

En revanche, les règles d'évaluation et de contrôle vont être renforcées de la part de la CAF.

Le financement du temps de travail du personnel de la CAF passé à vérifier les factures ou le financement de l'adaptation d'un logiciel informatique risque aussi de coûter très cher à la CAF.

Pour information, la CAF a versé pour le service Jeunesse (prestations du service CLSH + contrat temps libre) :

- 36 000 € en 2003
- 32 200 € en 2004
- 32 892 € en 2005

Avec la perte de 59 % à 54 % et les diverses pondérations qui sont appliquées, la Ville n'est pas en mesure de chiffrer les aides que la Ville pourra obtenir de la CAF sur le Service Jeunesse.

Madame Janine PICARD dit qu'en effet la mise en œuvre de la nouvelle politique de la CAF au niveau des aides apportées a été explicitée en amont. Il y aura une baisse des aides.

Le contrat sera de date à date sur 4 ans ce qui rend difficile l'élaboration de budgets prévisionnels.

Il y a un contrôle de gestion plus que rigoureux.

Cette année, 150 000 € de plus ont été versés au Centre Communal d'Action Sociale. Cela a été le cas pour tout le secteur de la petite enfance.

La PSU a entraîné une baisse de recettes au niveau de ce secteur et pour les années à venir, il n'y a rien à attendre en supplément.

Il va y avoir souci au niveau de la maîtrise des coûts et des actions à engager.

Monsieur Jean COMBASTEIL dit que la Communauté de Communes pourrait avoir la compétence d'animation des Centres de Loisirs sans hébergement.

Les Centres de Loisirs sans hébergement existants ont des contrats Enfance. Ils sont en cours de renégociation.

Si la Communauté de Communes les reprend, la Caisse d'Allocations Familiales ne prendra en compte que les actions supplémentaires à celles qui se faisaient déjà.

C'est une incitation à ne pas prendre en compte cette compétence.

Madame Magali LACHASSAGNE dit que les budgets alloués pour les trois prochaines années aux différentes Caisses d'Allocations Familiales par la Caisse Nationale d'Assurance Familiale, ne permettent pas le cofinancement de nouvelles crèches.

Monsieur François HOLLANDE dit que cela est inquiétant.

Madame Janine PICARD dit que la Ville était dans l'obligation au vu des contrats en cours, d'ouvrir le RAM dès le 1^{er} décembre 2006.

Elle dit qu'un jury s'est réuni pour recevoir des personnes susceptibles de prendre ce relais ASMAT en responsabilité.

Quatre candidates sur les huit reçues semblent intéressantes.

Il faut déterminer le choix sur l'une d'entre elles, sachant que c'est un mi temps.

Monsieur François HOLLANDE dit qu'il faut saluer ce que fait la Caisse d'Allocations Familiales puisqu'elle avait pris un engagement et qu'elle l'a tenu.

La Ville a eu un très bon contact avec le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales qui connaît des contraintes comme tout organisme.

Cet engagement a été tenu et cela va permettre le recrutement d'une personne et la mise en place d'un vrai service pour les familles.

Il veut saluer l'initiative de la Caisse d'Allocations Familiales.

Affaires Economiques –

Rapporteur : Monsieur Michel BREUILH

1- Versement d'avances remboursables aux commerçants victimes d'un préjudice commercial résultant des travaux d'aménagement des places de la cathédrale

Certains commerces de l'avenue Charles de Gaulle ont subi des préjudices liés aux travaux de la Cathédrale et de l'avenue Charles de Gaulle.

Ces commerces qui ne situent pas dans le périmètre défini dans le règlement de la commission d'indemnisation doivent néanmoins pouvoir bénéficier d'une aide adaptée.

L'avenant au règlement intérieur élargissant d'une part le périmètre à l'avenue Charles de Gaulle et fixant d'autre part les modalités de versement des avances remboursables a été approuvé par la commission d'indemnisation.

Les conditions d'attribution des avances remboursables sont les suivantes :

- recevabilité des dossiers : un dossier est déclaré recevable lorsque les travaux ont généré une gêne sérieuse et durable pour accéder au magasin du commerçant
- conditions de versement de l'avance remboursable : elles sont identiques à celles prévues pour le versement des indemnités(préjudice économique supérieur à – 10 %)

Le montant de l'avance remboursable est calculé en fonction du préjudice subi de la manière suivante :

- tranche de 0 à 5 000 euros : 100 % compensé
- tranche de 5 000 à 10 000 : 50 % compensé
- tranche au delà de 10 000 : 25 % compensé

Le remboursement de l'avance remboursable devra être effectué dans un délai d'un an suivant un échéancier défini préalablement dans chaque protocole transactionnel.

Douze dossiers ont été déposés par les commerçants dont l'activité a été perturbée par les travaux réalisés Avenue Charles de Gaulle et concernent la période de février à septembre 2006.

L'étude des dossiers a été réalisée par notre expert-comptable sur les mêmes bases que pour les commerçants ayant fait l'objet d'une indemnisation.

Sept dossiers ont été jugés susceptibles de bénéficier d'une avance remboursable par la commission d'attribution.

Il s'agit de :

Commerçants	Avances remboursables proposées
MANZONI	9 505
VIGNE FLEURS	8 045
LA MAISON DU LIVRE	3 730
DUBAYLE	2 087
EQUILIBRE	3 628
TRANCHET	498
URBAIN	7 686

Monsieur Michel BREUILH dit qu'une commission a été créée à l'initiative du Conseil Municipal avec le souci d'accompagner les contraintes qui pouvaient être vécues par les commerçants riverains des travaux dans la mesure où il s'agissait de travaux d'ampleur exceptionnelle et qui généraient des contraintes très particulières.

Cette commission a été créée en début d'année avec le souci de ne pas attendre la fin des travaux pour apporter une réponse.

Le conseil municipal a délibéré en juin puis en septembre.

Début septembre, il y a eu la mise en sens unique de l'avenue Charles de Gaulle qui a transféré un certain nombre de contraintes, plus prégnantes dans un premier temps dans les abords immédiats de la Cathédrale sur lesquelles avaient été porté l'effort de la commission d'indemnisation puis sur l'avenue Charles de Gaulle.

Une réunion d'écoute des commerçants a eu lieu mi-septembre.

Ont été amenés autour de la table, l'ensemble des partenaires des commerçants : Caisses Sociales, URSSAF, Services Fiscaux qui ont été sensibilisés à la prise en compte des situations particulières que pouvaient connaître les commerçants du fait des travaux.

A partir de septembre, il a été senti que ces contraintes se déplaçaient sur l'avenue Charles de Gaulle.

Avait alors été avancée l'idée d'attribuer des aides différentes de celles allouées jusqu'à présent mais toujours sous forme d'indemnisation, indemnisations prenant la forme d'avances remboursables.

C'est dans cette idée qu'une commission s'est tenue début novembre pour pouvoir répondre en temps réel à l'évolution des contraintes de chantier et des demandes des commerçants. Lors de la réunion de cette commission (5 novembre 2006), il a été décidé d'acter le principe d'extension du périmètre jusqu'alors retenu par un avenant au règlement initial avec une modification des paramètres de recevabilité.

N'était plus exigé comme avant l'arrêt total de la circulation automobile mais était pris en compte une gêne sérieuse et durable sur l'accès direct aux commerces.

Cela permettait d'inclure dans le périmètre d'aide, l'avenue Charles de Gaulle.

Une baisse du chiffre d'affaires supérieure à 10% a été retenue comme avant.

Il y avait ensuite le barème d'aide basé sur le principe d'avances remboursables : il était envisagé des avances de trésorerie.

Le barème des avances remboursables a été acté au niveau de la Commission.

Douze dossiers ont été déposés.

Le principe a été de les étudier avec la même rigueur que ceux étudiés dans le cadre d'une indemnisation plus classique des commerçants dont les magasins se trouvent aux abords de la Cathédrale, les dossiers ont été étudiés par un expert comptable avec les mêmes méthodes de calcul du préjudice et de la marge commerciale.

Sur ces douze dossiers, sept peuvent bénéficier d'une avance remboursable.

Il y aura une dernière commission à l'issue des travaux, courant décembre, pour que par rapport à l'ensemble des aides, toutes les demandes soient examinées et reçoivent une réponse.

Monsieur Jean-Paul DUSSOURD demande de préciser les critères d'attribution des avances.

Monsieur Michel BREUILH dit qu'il faut avoir été victime d'une gêne sérieuse ; qu'il faut avoir une perte de chiffre d'affaires supérieure à 10 % par rapport à ce qui était observé les années antérieures.

Monsieur Michel CAILLARD fait des remarques sur ce que vit ce quartier depuis plusieurs mois.

Les élus de l'opposition ont décidé d'élaborer un questionnaire et de le diffuser de manière personnalisée auprès de tous les acteurs de ce quartier.

Il faut considérer ce questionnaire non pas comme un outil polémique mais comme une contribution à tout ce qui pourra représenter une solution pour redynamiser ce quartier.

Actuellement 60% à 70 % des questionnaires ont été récupérés. Ils sont bien remplis, commentés. Ils ne sont pas anonymes.

Une présentation très claire de ces positions sera faite. Elle sera diffusée, il l'espère, par la Presse et fournie aux élus municipaux.

A la lecture des premiers commentaires, il est possible de commencer à dégager quelques idées importantes quant au projet lui-même, la façon dont il est perçu, quant au déroulement des travaux et quant aux conséquences de ces travaux et aux craintes manifestées par rapport à la reprise des activités du quartier.

De nombreux acteurs économiques du quartier considèrent comme un véritable non sens qu'aient été supprimées des dizaines de places de parking dans un quartier commerçant d'une Ville où la topographie pose des problèmes de circulation et de stationnement, où la population est vieillissante, où il n'est pas possible de bénéficier d'un réseau de transport en commun avec une fréquence qui permettrait de faciliter la circulation des personnes sans véhicule.

Cela ne remet pas en question l'intérêt du chantier et l'embellissement du quartier.

Le déroulement des travaux sur plusieurs mois nécessite une rigueur de gestion. Les entreprises font bien leur travail mais il semblerait qu'il faille relever malgré tout dans le cadre de la gestion du déroulement de ce chantier des points faibles : les commerçants du quartier se sont, même s'il y a eu des réunions, sentis souvent isolés quand ils avaient quelque chose à faire partager.

Ils ont, en outre, fait remarquer que certaines gênes n'avaient pas suffisamment été anticipées.

Les acteurs économiques sont , par ailleurs, inquiets par rapport à la redynamisation de ce quartier dans lequel de plus en plus de vitrines sont fermées.

Il a été abordé lors de la dernière séance du Conseil Municipal le fait de faire venir des franchises. Or, cela n'est pas évident. Sur tous les commerces visités, quatre ont dit qu'ils allaient fermer dans les mois à venir et qu'il n'était pas prévu d'autres installations.

Des questions ont été posées concernant les sens de circulation, le marché, l'implantation d'une zone commerciale sur le site de Borg Warner.

Un détail des retours des questionnaires sera fait prochainement.

Il souhaite que cela soit considéré comme une contribution.

Il n'est pas question de remettre en cause la nécessité des travaux d'embellissement de ce quartier. Il faut se féliciter de l'aspect esthétique du quartier.

Il espère que l'approche des fêtes de Noël sera l'occasion de faire une véritable animation commerciale et pas de simples animations ponctuelles dans ce quartier pour refaire du cœur de Ville un quartier vivant, attractif et surtout redonner confiance aux commerçants.

Certains ont dit que les travaux n'avaient pas eu pour eux d'effet négatif, que le déplacement du marché n'était pas pour eux une priorité.

Mais la majorité ont des remarques plus importantes sur l'avenir de ce marché. C'est ce qu'ils souhaitaient dire.

Monsieur Jean COMBASTEIL dit que l'opposition demande aux commerçants, à travers le questionnaire, s'ils ont subi des préjudices alors que l'assemblée en est ce soir à compenser les préjudices constatés.

Le résultat de ce genre de questionnaire est connu d'avance.

Il n'est pas possible de dire que la Ville ne s'est pas préoccupée des problèmes pouvant être générés par des travaux de cette ampleur sur l'activité commerciale. La Ville en train de compenser les préjudices avec des sommes qui ne sont pas négligeables. Cela n'avait été fait dans cette Ville.

Il n'y a pas beaucoup de villes qui le font. Les exemples trouvés concernaient souvent des exemples de réalisation de tramway.

Il trouve désagréable qu'il y ait un débat et une action de l'opposition très politiques sur quelque chose qui mérite certainement de l'attention mais aussi une grande promotion.

Ce projet a été présenté, discuté, aménagé en fonction des remarques des commerçants mais aussi d'autres acteurs, ce projet ne concernant pas que les commerçants.

Il y a eu des réunions publiques.

Des choses importantes ont été modifiées notamment concernant la circulation, la traversée de la Place Gambetta.

Il est dit que c'est un non sens mais que n'est pas remis en cause ce projet qui a des qualités.

L'opposition semble donc embarrassée.

Quant aux places de stationnement, il n'y a pas eu de réduction massive, vingt-deux places ont été supprimées.

Il y a le parking Saint-Pierre qui fonctionne et qui n'est pas plein. L'offre de stationnement n'a pas été réduite, mais réorganisée.

Les villes qui aujourd'hui aménagent les centres-villes, suppriment toutes les places de stationnement. Elles les renvoient sur la périphérie.

Si la Ville avait voulu faire un aménagement en ayant le souci unique de l'esthétique, c'est probablement ce qu'il aurait fallu faire.

La municipalité a tenu compte de l'esthétique mais aussi de la fonctionnalité et de certaines caractéristiques de la Ville qui posent problème.

Il pense que c'est un mauvais procès qui est fait.

Sur ce chantier, il y a eu au moins 3 réunions avec les commerçants en Mairie.

Des remarques ont été formulées concernant le sens de circulation : il a été inversé.

Des espaces de stationnement ont été rétablis au fur et à mesure. Le chantier a été suivi de façon à ce que les travaux ne soient pas réalisés sur les deux côtés de la voie en même temps de façon à maintenir des îlots de stationnement.

Lorsque ont été évoqués les phases terminales du chantier notamment le goudronnage, l'entreprise a dit qu'elle pouvait travailler uniquement les lundis. Il y a nécessité de temps, de température, de contraintes techniques.

Les commerçants ont souhaité que ces travaux soient réalisés un lundi et un jeudi. C'est ce qui sera fait.

Il pense que dire que les commerçants ne se sentent pas soutenus est subjectif.

Les riverains qui eux aussi subissent des problèmes n'ont pas été interrogés.

Il y a eu le souci d'apporter aux commerçants un minimum de gêne même s'il est certain qu'il y en a eu. Le maximum d'aides a été apporté pour y remédier.

Il a été veillé, de plus, à ce que les commerçants soient indemnisés.

D'autres contribuables dans la Ville disent qu'il faut être vigilant.

La Ville va participer à une démarche d'animation, de promotion de quartier.

Des commerces ferment mais cela n'a rien à voir avec les travaux. Il s'agit de commerçants qui arrivent à la fin de leur activité professionnelle.

Il faut trouver des repreneurs pour ces surfaces. Il n'est pas certain que ces commerces puissent être rétablis dans leurs formes actuelles.

Il pense que ce quartier va retrouver son dynamisme car cela attire les visiteurs, suscite l'échange.

Ce n'est pas bien de vouloir ouvrir un débat politique sur des choses comme celles-là. C'est un travail qu'il fallait faire depuis longtemps. Beaucoup ont reculé devant cette difficulté, lui notamment alors qu'il était maire.

Il fallait réunir aussi les conditions financières. Ce projet est financé à hauteur de 70 % par des subventions qu'il convenait de trouver.

Ces travaux ne nuisent pas aux finances de la Ville.

Il y a eu une période difficile avec la réalisation des fouilles, la réfection des réseaux. De vieilles venelles ont été trouvées. Il a fallu les reprendre. Cela a créé des difficultés.

Il rend hommage aux Services Techniques Municipaux, à la SEMABL, qui a suivi des travaux de façon très précise, aux entreprises qui travaillent souvent avec des contraintes considérables alors qu'elles ont des besoins de précision technique.

Il entend des récriminations mais aussi des compliments.

Il n'y a pas que des critiques négatives.

Il faut se réjouir de cette opération.

Monsieur Michel CAILLARD regrette que la démarche de l'opposition soit considérée comme politique. La majorité n'a pas le monopole des préoccupations tullistes.

Il est vrai que les commerçants se sont trouvés devant le fait accompli même s'il a été tenu compte de leurs remarques.

Il fait état d'échanges Place de la Cathédrale où les commerçants s'étonnaient d'apprendre certaines choses liées à cette opération et où l'ambiance n'était pas bonne.

Cela faisait peut-être partie des choses qui n'avaient pas été présentées dans le détail et sur lesquelles il fallait apporter des précisions.

Il souhaite rappeler qu'il ne s'agit pas de ses propres commentaires mais de ceux des commerçants du Trech et que l'esthétique du projet n'a jamais été mise en cause.

Monsieur François HOLLANDE remercie pour le questionnaire. Tout ce qui contribue à l'information du conseil municipal est important. Le retour de ces questionnaires sera examiné avec attention dans la mesure où il aura une signification.

S'il s'agit de dire que les commerçants ont souffert pendant cette période, ce n'était pas utile. Chacun a pu l'entendre, le mesurer, le comprendre.

Cette opération a naturellement été pénible pour les commerçants mais aussi pour les riverains.

Le mieux pour ne créer aucune gêne, aucun préjudice, aucun mécontentement aurait été de ne rien faire.

Ces commerçants demandaient depuis des années que soit refait le quartier du Trech.

C'était une plainte sur un quartier à l'abandon, le mauvais état des trottoirs.

Il fallait bien faire quelque chose.

Cette opération est esthétique et fonctionnelle.

Sur les places de stationnement, avec le parking Saint-Pierre, il y aura beaucoup plus de disponibilités.

Sur les places en tant que telles, il avait été évoqué lors de réunions de concertation avec les commerçants, le nombre de places qu'il resterait. Il y aura du stationnement à côté de la Place de la Cathédrale.

Il n'y a pas eu de retard sur le chantier.

Il y a peut être eu plus de gêne que cela n'avait été imaginé. Les élus ont été à l'écoute durant tout le chantier. La SEMABL a également été mobilisée.

Il reste à dynamiser le quartier après les travaux. Il faut faire revenir les habitués du quartier, les commerçants craignant que les habitudes ne se perdent.

Il va falloir recréer une fréquentation.

Il y a des commerces vides. Ils l'étaient avant les travaux. Les travaux vont permettre d'attirer plus d'activités que le délabrement précédent.

Il n'a enfin pas entendu les inquiétudes des commerçants par rapport à la zone de BW. Ce ne sont, en effet, pas du tout les mêmes activités et les enseignes ne sont pas nécessairement connues à ce jour.

La concurrence n'est pas entre les zones commerciales et les commerçants. La crainte est qu'il n'y ait pas sur la Ville toutes les enseignes qui existent à Brive.

D'une manière générale et cela vaut pour les élus, commerçants, acteurs économiques et sociaux confondus, si l'on est dans le pleurnichage, le larmoiement, la plainte, on n'attire pas les électeurs, les chalands et les investisseurs.

Les commerçants sont tous conscients que le quartier sera plus beau, que cela pourra créer plus d'activités.

Il faut être solidaire de l'intérêt des commerçants, faire en sorte qu'il y ait une valorisation du site. Il pense que les fonds de commerce vont plutôt s'apprécier dans quelques temps.

Les logements réhabilités vont également être valorisés.

Chacun a intérêt à développer ce langage.

Il attend les résultats du questionnaire.

Il est demandé au Conseil municipal de valider la proposition faite par la commission d'indemnisation, d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la ville et d'autoriser le maire à signer les protocoles transactionnels correspondants.

APPROUVE à l'unanimité

Urbanisme -

Rapporteur : Monsieur Jean COMBASTEIL

2- Approbation de l'avenant n°13 à la Convention Publique d'Aménagement liant la Ville et la SEMABL

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'avenant n° 13 à la Convention Publique d'Aménagement modifiant les modalités de rétrocession du parking Saint Pierre par la SEMABL à la Ville, cet avenant ayant pour objet :

- de redéfinir les conditions comptables de remise de l'ouvrage,
- de permettre le transfert du Prêt de Renouvellement Urbain de 2 000 000 €, contracté pour la réalisation de l'opération, de la SEMABL à la Ville de Tulle dès la rétrocession de l'ouvrage et non à la fin de la convention publique d'aménagement comme initialement prévu.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce document ainsi que tous ceux s'y rapportant

APPROUVE à l'unanimité

3- Cession de pavillons sis au Rodarel

Dans le cadre de la cession des pavillons situés au Rodarel, la Ville de Tulle est en mesure de céder des pavillons en fonction des restitutions des maisons par l'école de Gendarmerie.

32 personnes ont visité les pavillons 8 impasse des Myosotis, 6 impasse des Mimosas, 3 et 4 impasse des Tulipes les 27 et 28 septembre 2006.

7 personnes ont confirmé leur souhait d'acquérir un des pavillons précités.

La commission d'attribution s'est réunie le jeudi 26 novembre 2006. Celle-ci a attribué les pavillons à :

Nom	Adresse pavillon	Type de pavillon	Cadastre
Melle Laetitia CARNET	8 impasse des Myosotis	Type 4	AD N° 328
Melle Sandrine KERJOUAN	6 impasse des Mimosas	Type 5	AD N°352
ADAPEI de la Corrèze	3 impasse des Tulipes	Type 4	AD N° 335
ADAPEI de la Corrèze	4 impasse des Tulipes	Type 5	AD N° 334

Il est proposé au Conseil municipal la cession desdits pavillons au prix de 90 000 € le type 4 et 95 000 € le type 5.

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur Jean COMBASTEIL précise que l'ADAPEI a formulé une demande de logements car elle se trouve face à un problème lié à l'arrivée à l'âge de la retraite de personnes handicapées. Ces gens ne peuvent plus travailler en CAT et ne sont pas non plus parfaitement à l'aise dans des structures du type Maison de Retraite.

Ces structures seront gérées par l'ADAPEI sous forme de petits logements avec des personnes vivant par groupe de 3 ou 4.

Cela correspondra mieux à leur problématique.

Monsieur François HOLLANDE dit que les critères sociaux et familiaux l'ont emporté pour l'attribution de ces logements.

Monsieur Jean-Paul DUSSOURD demande combien de pavillons restent à vendre et de quel type.

Monsieur Jean COMBASTEIL dit qu'il reste 18 pavillons de type 4 ou 5 qui seront attribués au fur et à mesure que les gendarmes les libèreront.

Monsieur Jean-Paul DUSSOURD dit que le but est de vendre les pavillons alors qu'à une époque, la vente de pavillons par l'ancienne municipalité avait été critiquée.

Monsieur Jean COMBASTEIL rappelle que l'argent résultant de la vente des pavillons n'avait pas été utilisé pour couvrir l'endettement. Il avait été utilisé en recettes courantes.

Monsieur Jean-Paul DUSSOURD dit que la CIT ne pouvant pas payer, la Ville s'était substituée à elle et s'est ensuite remboursée de l'avance donnée à la CIT.

Monsieur Jean COMBASTEIL confirme cela.

Monsieur François HOLLANDE pense qu'il faut vendre ces pavillons à un niveau de prix qui correspond à celui du marché

APPROUVE à l'unanimité

Monsieur PRADAYROL ne prenant part ni à la discussion et ni au vote

4- Acquisition de terrain à Dondoux - Délibération annulant et remplaçant la délibération n°13 du 3 février 2006

Par délibération en date du 3 février 2006, la Ville de Tulle a délibéré sur un accord de principe pour l'acquisition d'une voie cadastrée AC N° 245 appartenant à France Télécom à Dondoux permettant d'engager des travaux pour le passage de divers réseaux. Cette acquisition a été délibérée au prix de 7,50 € le m².

Il est proposé au Conseil municipal d'annuler la délibération du 3 février 2006 et de délibérer pour acquérir la parcelle cadastrée AC N° 245 pour une superficie de 500 m² sur la base initiale de 20 € le m² telle qu'elle a été validée par le Comité d'Investissement et de Cession d'Actifs de France Télécom. Il est précisé que France Télécom ne peut revenir sur ce chiffre.

Il est proposé également d'accorder une servitude au profit de France Télécom pour le passage des canalisations téléphoniques qui existent sur ladite parcelle.

Les frais d'acte et d'arpentage seront à la charge de la commune.

5- Avis sur le déclassement, en vue de son aliénation, d'une partie d'un délaissé de la RD 1089 au lieu-dit « L'Oasis »

Dans le cadre du projet de la construction d'un LIDL au lieu-dit « L'Oasis », le Conseil Général a été sollicité pour une cession partielle du délaissé de la RD 1089 (ancienne RN 89) et doit donc procéder au déclassement de ce dernier.

Par arrêtés du 14 septembre 2006 et du 23 octobre 2006, le Conseil Général a ordonné une enquête publique du 11 octobre 2006 inclus jusqu'au 31 octobre 2006 concernant de déclassement.

La Ville de Tulle est sollicitée pour donner son avis sur le déclassement.

Il est proposé au Conseil municipal de donner un avis favorable sous réserve :

- que des servitudes au profit de la commune soient établies pour les réseaux d'assainissement, les réseaux d'eau potable ainsi que pour un busage du ruisseau qui traverse le délaissé.

- qu'une partie du délaissé située à gauche du chemin soit maintenue dans le domaine public communal.

APPROUVE à l'unanimité

6- Occupation d'un logement dans les locaux de l'école de Virevialle par un professeur d'école - Résiliation de l'autorisation d'occupation du domaine public consentie à ce dernier

Par délibération en date du 16 décembre 2005, la Ville de Tulle a autorisé Madame MONZAT-PORTE professeur d'école à occuper un logement de fonction à l'école de Virevialle moyennant le paiement d'une redevance pour occupation du domaine public d'un montant mensuel de 300 €.

Madame MONZAT a souhaité résilier ladite occupation du logement à l'école de Virevialle à compter du 30 septembre 2006.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant de résiliation à compter du 1^{er} octobre 2006.

Madame Dominique GRADOR dit que cet immeuble est très laid. Dès lors qu'il n'y aura plus de logements de fonction à attribuer gratuitement, il faudra réfléchir au devenir de ce site.

Monsieur Jean COMBASTEIL dit qu'un instituteur occupe encore ce logement. Il faudrait lui trouver un autre logement pour vider rapidement la maison et décider de son avenir.

La démolition serait peut être la solution, des travaux importants étant à faire.

Madame Dominique GRADOR dit que cet immeuble est très enclavé à l'arrière du site scolaire.

APPROUVE à l'unanimité

7- Occupation de logements dans les locaux de l'école Joliot Curie - Autorisations d'occupation du domaine public par des professeurs d'école

a- Monsieur Jean-Marc GENESTE, instituteur à l'école Joliot Curie, a bénéficié jusqu'au 31 août 2006 d'un logement de fonction situé dans cette école.

Suite à sa titularisation dans le corps de professeur d'école au 1^{er} septembre 2006, Monsieur GENESTE, de par son nouveau statut, ne peut plus disposer d'un avantage de logement de fonction.

En conséquence, il convient d'autoriser Monsieur GENESTE à continuer à occuper l'appartement de l'école Joliot Curie à titre précaire et révocable moyennant une redevance d'occupation du domaine public.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser ladite occupation du domaine public moyennant une redevance mensuelle de 300 euros.

APPROUVE à l'unanimité

b- Un appartement de type 2 à l'école Joliot Curie a été libéré le 31 octobre 2006 par un instituteur ayant droit.

Monsieur CHAMPETIER, professeur d'école dans cet établissement scolaire, souhaite occuper ce logement.

En conséquence, il convient d'autoriser Monsieur CHAMPETIER à occuper l'appartement de l'école Joliot Curie de type 2 à titre précaire et révocable moyennant une redevance d'occupation du domaine public.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser ladite occupation du domaine public à compter du 1^{er} novembre 2006 moyennant une redevance mensuelle de 200 euros.

APPROUVE à l'unanimité

Domaine Public -

Rapporteur : Monsieur Philippe BERNIS

8- Dénomination de voie

Il est proposé au Conseil municipal de dénommer « chemin de Peyrafort » une voie située au carrefour formé par les rues de Baladour /rue de la Pascalette /rue de Peyrafort.

Cette voie dessert des maisons d'habitation ainsi que des terrains non bâtis. Elle se termine en impasse.

Le service GODP a effectué une consultation auprès des riverains concernés.

Sur les six riverains consultés (propriétés bâties), quatre d'entre eux nous ont fait savoir qu'ils souhaiteraient comme appellation « chemin de Peyrafort ».

Monsieur Philippe BERNIS dit qu'il faut veiller au positionnement du panneau indicateur pour une bonne information. Cela est important pour les services de la Poste.

APPROUVE à l'unanimité

Finances -

Rapporteur : Monsieur Michel BREUILH

9- Décision modificative - Budget Ville

Monsieur Michel BREUILH dit que cette Décision modificative n'appelle pas de remarques particulières.

Page 3 - Il y a :

- un certain nombre de recettes d'investissement en plus ou en moins :
- des subventions doivent être rétractées car elles avaient été comptabilisées 2 fois
 - des demandes complémentaires sur les animations d'été
 - un complément NOVCAT à hauteur de 32 000 €

Il s'agit d'un solde : c'est le complément sur la totalité attendue depuis plusieurs années.

- une participation par rapport à un percement de fenêtre sur le Centre 19000
- des virements de crédits entre sections qui n'ont pas d'incidence particulière

Page 4 - Il y a :

- des ouvertures de crédits : des remboursements de chauffage. Une facture avait été émise à tort suite à un changement de contrat.

- les avances remboursables des commerçants
- des rectifications d'écritures du parking Saint-Pierre

Des écritures avaient été passées au niveau de la prévision budgétaire en début d'année. Il y a des modifications dans la mesure où la dépense est un peu plus forte, les abords étant inclus dans l'opération.

- des écritures de régularisation demandées par le percepteur sur des amortissements. Il n'y a pas d'incidence particulière, ce sont des changements d'écritures.

Il n'y a pas d'emprunts complémentaires sur l'équilibre. C'est une décision modificative équilibrée et d'une portée limitée.

APPROUVE à l'unanimité

10- Attribution d'une subvention à l'association IUT HSE

Des étudiants de l'IUT, Département Hygiène - Sécurité - Environnement, souhaitent participer au Raid 4L Trophy. Le 4 L Trophy est un rallye au cours duquel 500 équipages parcourent environ 6000 kilomètres depuis Paris jusqu'aux pistes désertiques du Maroc au volant d'une 4 L. Il se déroule du 15 au 27 Février 2007.

Il s'agit d'un rassemblement étudiant, européen, sportif et humanitaire.

Le budget requis pour l'inscription s'élève à 5 000 €. L'association doit disposer de 3 000 € pour pouvoir s'inscrire à cette manifestation. Elle a donc sollicité le soutien financier de la Ville.

Il est proposé au Conseil municipal de lui allouer une aide à hauteur de 500 €.

APPROUVE à l'unanimité

11- Garantie d'emprunt à l'OPHLM pour la réhabilitation de l'immeuble des Fages I

L'Office HLM a été saisi d'une demande de l'Ecole de Gendarmerie afin de proposer des logements aux gendarmes en formation.

L'Office souhaite, dans ce cadre, procéder à la réhabilitation de vingt logements sis Immeubles des Fages I à Tulle.

Il a contracté, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, deux prêts PEX pour financer cette action.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder la garantie de la Ville pour les deux emprunts contractés par l'OPHLM pour la réalisation de cette opération :

Les caractéristiques de ces prêts sont les suivantes :

Prêt PEX :

- Montant : 111 700 euros
- Durée : 15 ans
- Taux d'intérêt : 3,75 %

Prêt PEX :

- Montant : 144 700 euros
- Durée : 15 ans

- Taux d'intérêt : 3,75 %

APPROUVE à l'unanimité

12- Acquisition d'une benne appartenant au SIRTOM et vente du hayon d'un camion au SIRTOM

Le garage des services municipaux de la Ville de TULLE dispose d'un hayon de marque Zepro Type 75-110 dont il n'a plus l'utilité.

Il s'avère que le S.I.R.T.O.M. de la région de TULLE est intéressé par ce matériel afin de le poser sur un véhicule neuf qu'il vient d'acquérir. Par ailleurs, le véhicule du service maçonnerie doit être remplacé.

Le S.I.R.T.O.M. possède un camion de Marque Renault qu'il souhaite céder. Il accepte de le vendre à la Ville, intéressée par l'achat de ce matériel.

La valeur de ces deux engins est estimée à 1 200 € TTC.

Il est proposé au Conseil municipal :

*** de se prononcer sur :**

- la cession d'un hayon au S.I.R.T.O.M. du Pays de Tulle
- l'acquisition d'un camion auprès du S.I.R.T.O.M. du Pays de Tulle

*** d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les démarches s'y rapportant et à signer tout document à intervenir.**

APPROUVE à l'unanimité

Affaires sportives -

Rapporteur : Monsieur Alain LAGARDE

13- Approbation d'une convention liant la Ville et des associations extérieures à la ville pour l'utilisation du Centre Aquarécréatif

Dans le cadre de l'utilisation du bassin du Centre Aquarécréatif par des associations extérieures à TULLE, **il est proposé au Conseil municipal :**

- **d'approuver la convention définissant les modalités d'utilisation de cet équipement**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce document avec tous les utilisateurs concernés**

APPROUVE à l'unanimité

14- Délibération de principe afférente à la rémunération des associations assurant des prestations dans le cadre des animations sportives et culturelles organisées par la Ville à destination des jeunes

Dans le cadre des animations sportives et culturelles organisées par les services sports et jeunesse de la Ville à destination des jeunes, il est régulièrement fait appel à des associations.

Afin de pouvoir indemniser les prestations de ces partenaires, le Trésor Public demande que des conventions soient signées pour chaque intervention.

Afin d'éviter des lourdeurs administratives et de rémunérer plus rapidement les associations, il est proposé au Conseil municipal de voter une délibération de portée générale autorisant le Maire à signer des arrêtés pour valider ces actions et régler les dépenses en résultant.

Il est précisé que le budget nécessaire à l'organisation de ces animations est prévu sur le fonctionnement des services.

APPROUVE à l'unanimité

Monsieur Michel CAILLARD demande un commentaire sur un courrier dont a été destinataire chaque conseiller et qui concerne l'utilisation du mur d'escalade.

Monsieur Alain LAGARDE dit que le mur d'escalade est un investissement coûteux financé à 50 % dans le cadre du FNDS.

Dans le cadre d'une convention approuvée par le conseil municipal en Juin 2006, la gestion du mur d'escalade a été confiée à Tulle Grimpe avec pour missions notamment :

- de gérer et mutualiser le matériel mis à disposition des utilisateurs
- de proposer chaque année, la liste prévisionnelle du matériel nécessaire au bon fonctionnement de la structure d'escalade.

Des éléments ont fait qu'à l'intérieur du club il y a eu une scission. Un club dénommé Roc n'bloc s'est implanté dans un premier temps à Cornil. Depuis septembre, il a fait en sorte de rapatrier son siège social au Centre Culturel et Sportif et demande l'accès en tant que club au mur d'escalade.

Il a rencontré à plusieurs reprises les présidents de clubs et mardi soir, il doit rencontrer les présidents de clubs avec le Comité Départemental. Pour cette affaire, le Président du Comité Départemental a démissionné.

Il faut faire vivre cet équipement.

Le boulodrome vit bien avec une association de gestion du boulodrome.

Il est pour sa part favorable à une gestion associative plus qu'à une gestion municipale qui a un coût.

La situation est en train de se débloquer. Mardi soir est fixée une réunion avec la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et avec les parties concernées. C'est simplement une question de créneaux. Il n'a pas l'intention de s'immiscer dans les choix des uns et des autres. Chaque club a ses spécificités. Un des clubs a 120 adhérents, l'autre en a 20, l'un est implanté à Tulle, a porté le dossier dans son intégralité et a fait en sorte que cet équipement soit ce qu'il est aujourd'hui. L'autre a décidé de faire un tout autre choix. Il a décidé de se rapatrier sur Tulle. Il doit se plier à un certain nombre de contraintes que pose le club gestionnaire dans le cadre d'une convention. Cette convention peut cependant être dénoncée.

Il rappelle qu'il s'agit d'évoluer sur des équipements de protection individuels.

Il y a une responsabilité par rapport à la gestion de ces équipements.

Monsieur Michel CAILLARD constate qu'il s'agit d'une question de créneaux d'utilisation.

Monsieur Alain LAGARDE répond par l'affirmative.

Monsieur François HOLLANDE dit que si chaque nouvel équipement génère la création d'une multiplication d'associations, un bon équipement peut se révéler ingérable.

Il faut être attentif à ne pas encourager la scissiparité.

Il faut veiller à une pleine utilisation de l'équipement avec des heures d'ouverture définies.

Il ne faut pas politiser ces sujets.

Monsieur Alain LAGARDE dit qu'il fait tout pour que les clubs se rapprochent. Il observe que lorsque peu de choses ont été faites sur les équipements, cela ne suscite pas beaucoup de réactions.

Quand il y a eu des réalisations, cela suscite des réactions. Il ne faut pas attiser les choses.

Affaires scolaires -

Rapporteur : Madame Dominique GRADOR

15- Restauration scolaire - Avis sur le rapport d'activité du délégué pour l'année 2005

Madame Dominique GRADOR remercie Avenance pour la qualité du rapport soumis.

L'année 2005 pour la restauration scolaire a été marquée par la signature d'un avenant au contrat pour baisser la base contractuelle et ainsi éviter des surcoûts liés à des pénalités financières. Sans cette décision, la Ville aurait dû s'acquitter une nouvelle fois de cette pénalité car les fréquentations enregistrées en 2005 sont légèrement inférieures à celles de 2004.

Passage de 123 017 repas à 117 000 pour 2005.

Cette année 2005 a vu le début d'un plan de formation pour les agents de la collectivité qui interviennent auprès des enfants. Ces journées de formation assurées par la FAL ont pour objectif de donner aux personnels les outils « pédagogiques » qui leur permettront de mieux accompagner les élèves sur le temps repas. Il faut remercier les personnels pour les efforts accomplis en vue d'un meilleur Service Public rendu aux enfants scolarisés à Tulle.

Enfin, la commission des menus a poursuivi son travail de contrôle et d'évaluation de la qualité des repas servis. La fréquentation régulière des personnels, des parents et des délégués départementaux de l'Education Nationale qui participent régulièrement à la commission des menus démontre l'intérêt de cette structure de concertation.

Il sera possible dans les prochains jours d'examiner une politique tarifaire qui tienne compte du quotient familial des familles.

Madame Janine PICARD intervient à propos de la facturation et des encaissements.

Il est mentionné dans le rapport « qu'il est constaté une faible proportion de prise en charge de la part du CCAS ».

Elle dit que si l'on se réfère au montant total des aides allouées par le CCAS, la facture de prise en charge des cantines est effectivement peu importante. Elle représente sur l'année 2005 1 200 €.

Elle explique que quand les familles sont reçues par les assistantes sociales de quartier y compris du CCAS, elles mettent en avant leurs difficultés et leurs impayés. Ce qui vient en premier est l'aide pour la facture EDF et des aides alimentaires.

Cette attitude participe du fait que les familles savent que les enfants ne seront pas exclus de la cantine. Donc la facture de cantine n'est pas proposée. Le CCAS a attiré l'attention des assistantes sociales de secteur sur ce problème là.

Quand il y a une demande, de même que pour le centre de loisirs, et lorsque la situation familiale le justifie, le CCAS apporte son aide.

Madame Dominique GRADOR dit que les élus, dans le cadre des conseils d'école ainsi que lors de toutes les occasions qu'ils ont de rencontrer les parents d'élèves, demandent de faire savoir aux familles qui ont des difficultés pour régler la cantine, qu'elles peuvent solliciter le service social de la Ville, pas seulement de façon occasionnelle mais aussi en cas de situation de difficultés pérenne.

Il faut informer de cette possibilité.

Il s'avère que des familles ne mettent pas leurs enfants à la cantine pour des raisons financières.

Monsieur Jean-Paul DUSSOURD demande pourquoi il y a une baisse des effectifs à la cantine.

Madame Dominique GRADOR dit qu'il y a une baisse globale des effectifs.

Il y a eu une grève qui a occasionné la non présence des enfant pendant un certain temps.

La Ville a préféré prévenir le déficit plutôt que d'être pénalisée par rapport aux engagements pris par l'ancienne municipalité à l'égard d'Avenance. Cela revient moins cher.

AVIS FAVORABLE

16- Approbation d'une convention liant la Ville, le Conseil Régional, le lycée René Cassin et l'école Clément Chausson pour l'utilisation des installations sportives du lycée par cette dernière

La Directrice de l'Ecole Clément Chausson a sollicité le Lycée René Cassin afin de pouvoir utiliser dans le cadre des activités scolaires, les installations sportives de ce dernier.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention définissant les modalités d'utilisation de ces équipements et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

Il est précisé que l'utilisation des installations se fera à titre gratuit.

APPROUVE à l'unanimité

Travaux -

Rapporteur : Monsieur Jean COMBASTEIL

17- Approbation de l'avenant n°2 au marché « 9 Télécom » - Lot 2 Communications sortantes locales, nationales, internationales et vers mobiles

Il est nécessaire de prendre un avenant pour le changement de dénomination sociale de la société « 9 TELECOM » qui se dénomme dorénavant « Neuf Cegetel ».

Son capital social est de 30 420 659.36 € et son siège social demeure au 40/42, Quai du Point du Jour - 92 659 BOULOGNE BILLANCOURT.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver cet avenant**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.**

APPROUVE à l'unanimité

18- Approbation de l'avenant n°1 au marché de produits pétroliers - Lot n°2

Le montant maximum (6000 € H.T.) du marché de carburant Lot n° 2 attribué à Beynat Roche Combustibles (B.R.C.) est en dépasement.

Cette augmentation de consommation se justifie par une modification du fonctionnement des Fêtes de la St-Clair qui a entraîné une majoration de consommation de carburant pour l'utilisation de groupes électrogènes (non prévue au marché).

Tenant compte de ces éléments, il convient d'augmenter le montant maximum du marché et de le porter à 10 000 € H.T. par voie d'avenant.

La Commission d'appel d'offres, dans sa séance du 25/10/2006, a donné un avis favorable à la passation de cet avenant.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cet avenant et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

APPROUVE à l'unanimité

19- Approbation de l'avenant n°4 au marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments de la Ville et du CCAS - Lot 1 « Bâtiments communaux »

La 1^{ère} phase de réhabilitation du C.C.S. étant réceptionnée depuis la fin du mois de Juin 2006 et la 2^{ème} phase étant en cours d'exécution, il convient d'intégrer les nouvelles installations de chauffage dans le contrat d'exploitation dévolu à la société EYLO-MIDI-OCEAN **devenue SUEZ ENERGIE SERVICES depuis le 01/01/2006.**

Ces nouvelles installations concernent :

- 1 centrale de traitement d'air pour la salle omnisports
- 1 centrale pour l'Espace Jeunes
- 1 V.M.C. pour l'Espace Jeunes
- les appareils de chauffage et de climatisation des bureaux et salles diverses
- 1 centrale de traitement d'air et un extracteur pour la salle de gymnastique

Ces installations doivent donc être intégrées au contrat dans les postes P 2 maintenance des installations et P 3 garantie totale.

Le montant annuel de la plus-value sur les poste P 2 et P 3 du C.C.S. est donc :

- P 2 annuel : salle omnisports - Espace jeunes - bureaux et salles	2.290 00 € HT
- P 2 annuel : salle de gymnastique	556,60 € HT
- P 3 annuel : salle omnisports - Espace Jeunes - bureaux et salles	150,00 € HT
- P 3 annuel : salle de gymnastique	50,00 € HT

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cet avenant et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

APPROUVE à l'unanimité

20- Approbation de l'avenant n°1 au marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments de la Ville et du CCAS - Lot 2 « Centre aquarécricatif »

La modification des dates d'ouverture des bassins extérieurs du Centre Aquarécreatif entraîne une modification du P 1 chaleur, lequel prévoyait dans sa clause d'intéressement (Article 13.2.1. du C.C.A.P.) une consommation d'énergie en fonction, entre autre, de la rigueur climatique et de la fréquentation annuelle.

Ces nouvelles installations concernant les dates d'ouverture des bassins extérieurs qui étaient prévues au contrat : période été, du 15 Mars au 31 Octobre, soit 224 jours pour 84.000 baigneurs, période hiver du 1^{er} Novembre au 14 Mars soit 127 jours pour 37.000 baigneurs, sont modifiées de la façon suivante :

- période été du 15 Avril au 31 Octobre soit 193 jours pour 74.000 baigneurs
- période hiver du 1^{er} Novembre au 19 Avril soit 158 jours pour 47.000 baigneurs

Il convient donc de modifier les paramètres N B 2 et N B 3 réchauffage de l'eau des bassins en période hiver et été en fonction des dates ci-dessus.

Ces paramètres servent au calcul de la redevance du poste P 1 chaleur, et à l'application de la clause d'intéressement.

Cette modification n'entraîne pas de changement du montant de la redevance P 1 de base.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cet avenant et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

APPROUVE à l'unanimité

21- Participation de la SCI La Tuilerie aux travaux du Centre 19000

La SCI la Tuilerie est propriétaire d'une parcelle située au niveau 2 du Centre 19000 qu'elle avait aménagée afin d'y abriter les activités de l'organisme de formation FEL.

La Ville de Tulle a décidé de réaliser sur ce niveau des travaux de percement et de pose de baies vitrées afin que l'AFPA et les PEP puissent aménager le plateau resté disponible.

Dans le cadre de ces travaux, la SCI la Tuilerie a accepté de prendre en charge le percement d'une baie vitrée correspondant à son lieu d'activités. Les travaux concernés consistent dans le découpage d'un panneau de façade et son évacuation ainsi que dans la pose d'une baie vitrée en aluminium.

Le montant de ces travaux s'élève à 10 000 Euros.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'émettre un titre de recettes de ce montant au nom de la SCI la Tuilerie et d'inscrire cette somme en recette sur le budget de la commune.

APPROUVE à l'unanimité

Affaires culturelles -

Rapporteur : Monsieur Pierre DIEDERICHS

22- Demande de subvention au GAL Pays de Tulle au titre du programme Leader + pour le financement d'une plaquette d'information sur le Pôle Accordéon Armes

Pôle Accordéons ou musée de l'accordéon, Musée des Armes, APPNAT, Cité de l'Accordéon, regroupement - Armes, résistance / déportation, 9 juin 1944 - APAT, Pôle Accordéons / Armes ...

Vu de l'intérieur : il s'agit de la mise en synergie et du regroupement de plusieurs projets naissants qui vont s'enrichir et se construire ensemble.

Vu de l'extérieur : un véritable problème de lisibilité du / des projet(s) existe.

Présentement, le projet global, validé par les divers acteurs, nécessite une étape d'information sur l'histoire et l'évolution du Pôle Accordéons, accompagné de son association la Cité de l'Accordéon, du Musée des Armes actuel et du projet Armes / Résistance - Déportation / 9 juin 1944.

Cette plaquette d'information sera organisée en 3 volets :

- * le Pôle Accordéons / la Cité de l'Accordéon
- * le Musée des Armes actuel / APAT
- * les projets d'organisation (accordéon) et de regroupement (Armes / Résistance - Déportation / 9 juin 1944)

et devra répondre aux interrogations suivantes :

- Aujourd'hui, que pouvons nous voir à Tulle ? Pourquoi ?
- Demain, que pourrons nous voir et comment ?

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter le GAL Pays de Tulle au titre du programme Leader + pour l'obtention d'une subvention à hauteur de 50% du coût global de la réalisation de la plaquette d'information du Pôle Accordéons/Armes.

APPROUVE à l'unanimité

23- Acceptation du don d'une collection d'objets archéologiques égyptiens provenant de la Moyenne Egypte

Monsieur Dominique Aubenas, ancien élève du Lycée Edmond Perrier, a tenu à montrer son amitié pour le musée et son lien indéfectible à la Ville de Tulle. Sa famille y a notamment partagé les heures douloureuses de la Seconde Guerre mondiale. Il offre ainsi une collection d'objets archéologiques égyptiens provenant de Moyenne Egypte (région de Minieh) de plus d'une centaine d'éléments allant de la Préhistoire (silex macrolithiques) à la période musulmane

(fragments de céramiques vernissées et décorées), l'essentiel datant de l'Antiquité égyptienne jusqu'en sa période hellénistique.

Cette collection comprend des poteries, des shaouabtis (22 statuettes funéraires), des scarabées sacrés de pierre et céramique, de petites sculptures (dont certaines très précieuses telle une tête de femme grecque souriante, en marbre blanc – H. 0,05m), des colliers, des flacons, des monnaies, des fragments de jeux, des objets de toilette, des boutons, des pesons, des lampes à huile, une ampoule à eulogie, de nombreux bris de verres colorés et de céramiques ornées, précieux par leur qualité représentative, ... etc.

L'inventaire exhaustif et l'étude précise de cette collection – qui devra porter le nom de "*fonds AUBENAS DEMULLING*" - demanderont l'intervention de collaborations spécialisées à solliciter (musée Champollion de Figeac– Département des Antiquités égyptiennes du Louvre...). Elle complète le fonds de témoignages antiques égyptiens que possède déjà le musée (collections Villeneuve, Moulin, Leymarie). Ces derniers ont été diminués dans les périodes sombres du début du XXe siècle. Cette collection Aubenas Demulling vient donc rendre une réelle importance à ce fonds, sans s'exclure de l'orientation du Projet culturel et scientifique du musée grâce au caractère sacré de ces pièces témoignant pour l'essentiel de rituels funéraires, qui entrent ainsi dans sa perspective générale tout en perpétuant la tradition des Corréziens de souche ou d'adoption, de faire don au musée de la Ville de témoignages précieux de leurs lointains voyages et attaches foraines.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **de se prononcer sur l'acceptation de ce don**
- **d'attribuer à cette donation le nom de " FONDS AUBENAS DEMULLING "**
- **de solliciter l'avis du Conseil artistique des Musées sur l'acceptation de ce don.**

Monsieur Pierre DIEDERICHS dit que Monsieur Aubenas est l'oncle de Florence Aubenas pour laquelle l'association des anciens élèves du Lycée Edmond Perrier, en collaboration avec la Ville, s'était fortement impliquée dans le cadre de sa libération.

APPROUVE à l'unanimité

24- Acceptation d'un don de pièces de filet brodé

Madame Mick Fouriscot, Présidente fondatrice du Centre International de la Dentelle à l'aiguille et au fuseau au Puy en Velay, a souhaité s'associer aux Journées Internationales consacrées à Etienne Baluze, propagateur du " point de Tulle " au XVIIe siècle, en offrant au musée du Cloître de Tulle vingt pièces de réseau fait main, brodé à l'aiguille façon " Point d'Aurillac", ancêtre du "Point de Tulle".

Ces pièces datant au plus tard des années 1900 et pour certaines antérieures, de "format moyen A4 et A3", provenant de la collection personnelle de Madame Fouriscot et conservées dans leur état quasi neuf, présentent des scènes historiées, des portraits de personnages dans le goût de la Renaissance et du siècle de Louis XIV, des motifs ornementaux, le tout de grande qualité.

Il s'agit véritablement d'un fonds qui vient illustrer magnifiquement le processus d'élaboration du point de Tulle pour lequel le musée ne possédait qu'un seul élément (donation Plazzi) et qui s'intègre d'évidence dans la future présentation de cet artisanat d'art tellement intégré à l'histoire de la Ville.

Cette donation enrichira et complètera le fonds de broderies et de dentelles du musée.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de se prononcer sur l'acceptation de ce don
- de solliciter l'avis du Conseil artistique des musées pour son acceptation.

APPROUVE à l'unanimité

25- Acceptation du don d'une maquette de vitrail

Au printemps 2000, le musée du Cloître avait consacré une exposition à Jacques Villatte, artiste corrézien installé à Larche.

A cette occasion, Jacques Villatte avait présenté la maquette originale du vitrail de l'église de Larche qu'il avait été chargé de réaliser.

En témoignage de gratitude pour son exposition, Jacques Villatte, originaire de Larche en Corrèze et de renommée internationale, avait souhaité faire don de cette œuvre intitulée " *Hymne à la Création* " au Musée du Cloître, cette donation devenant effective après la pose du vitrail dans l'église de Larche.

Cette huile sur toile présentée avec son cadre (1,87 m x 0,68 m), signée en bas à gauche, permettra d'enrichir à la fois le fonds d'art sacré, thématique principale du musée, et le fonds d'art contemporain du musée du Cloître, témoignage de l'action en faveur de la création artistique actuelle.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de se prononcer sur l'acceptation de ce don
- de solliciter l'avis du Conseil artistique des musées pour son acceptation.

APPROUVE à l'unanimité

Environnement -

Rapporteur : Monsieur Philippe BERNIS

26- Avis afférent au rapport annuel du délégataire sur la qualité des eaux destinés à la consommation humaine pour l'année 2005

L'article 2 du décret n°94-841 du 26 septembre 1994 relatif aux conditions d'information sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine prévoit qu'une note de synthèse annuelle sur les données relatives à la qualité des eaux distribuées soit établie pour les communes de 3 500 habitants et plus.

Le bilan sanitaire de la commune de Tulle pour l'année 2005 a été établi par la DDASS (Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales) chargée du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine pour le département de la Corrèze.

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis sur ledit rapport.

Monsieur Philippe BERNIS dit que les conclusions se trouvent sur la dernière page du rapport.

Il convient :

- de maintenir un taux de chlore voisin de 0,1 mg/l sur les réseaux
- d'améliorer la reminéralisation afin d'atteindre les objectifs fixés par le Code de la Santé Publique à savoir obtenir des eaux distribuées pour la consommation humaine qui ne doivent pas être agressives.

C'est une remarque récurrente à Tulle et en Corrèze où les eaux ont un *ph* plus acide qu'en d'autres endroits.

Il ne s'agit pas d'un problème sur la qualité de l'eau mais sur la tenue des canalisations et éventuellement sur le coût de l'eau.

L'eau à Tulle est conforme aux normes sanitaires et peut être tout à fait consommable.

Lors du dernier Conseil municipal, des questions avaient été posées par Monsieur RABIER. Le Service Environnement est en train de travailler de façon à ce que soient données lors de la prochaine réunion du conseil municipal des informations :

- sur le projet de protection des captages
- sur la résorption progressive des tuyaux plomb et des rejets directs dans le Corrèze.

AVIS FAVORABLE

Affaires générales -

Rapporteur : Monsieur Alain LAGARDE

27- Groupement Régional de Santé Publique

a- Désignation des représentants de la Ville au sein du Conseil d'Administration du Groupement Régional de Santé Publique

Par délibération du 28 septembre 2006, le Conseil municipal a décidé la participation de la Ville au Groupement Régional de Santé Publique et a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement.

La signature officielle de la convention aura lieu le 23 novembre prochain à la Préfecture de Région et le Conseil d'Administration de cette instance se réunira le 5 décembre 2006.

Il convient désormais de désigner les représentants de la Ville au Conseil d'Administration du Groupement Régional de Santé Publique.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner :

- **Monsieur Jean Louis WUYTS, en qualité de titulaire**
- **Monsieur Jean Louis SOULIER, en qualité de suppléant**

APPROUVE à l'unanimité

b- Approbation de la convention liant la Ville et le Groupement Régional de Santé Publique pour la mise à disposition de ressources humaines, matérielles et dématérialisées

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention ayant pour objet de retracer les modalités de mise à disposition des ressources humaines, matérielles et dématérialisées par chaque membre du groupement pour son fonctionnement et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce document.

APPROUVE à l'unanimité

28- Fourniture de prestations par la Ville de Tulle à la Communauté de Communes en matière d'informatique, de marchés publics, de communication et d'entretien des bâtiments communautaires : approbation de la convention afférente pour l'année 2006.

Les prestations fournies par la Ville de Tulle pour le compte de la Communauté de communes ayant évolué en 2006, il est donc nécessaire de conclure une nouvelle convention liant les deux collectivités.

Cette nouvelle convention porte sur les prestations suivantes :

Prestations informatiques :

- suivi du parc informatique
- installation du nouveau matériel
- gestion du routeur pour boîtes à lettres
- dépannage du réseau
- dépannage application bureautique
- dépannage du système
- conseil
- devis

Prestations en matière de communication :

1- Réalisation du journal communautaire, maquettage, suivi corrections et maquette finale du journal Enjeux = 5 parutions

2- Partenariat avec « un territoire en concert »

- réalisation de 13 affiches 120 x 180, 3300 flyers a5, 650 affiches a3, la prestation photo n'étant pas prise en compte

Prestations techniques :

- entretien courant des locaux communautaires

Prestations en matière de marchés publics :

- aide juridique
- assistance et conseil

Le montant forfaitaire pour l'ensemble des prestations est estimé à 9 375 € pour l'année 2006.

APPROUVE à l'unanimité

29- Désignation des représentants de la Ville au sein du conseil départemental de la sécurité civile

Parmi les commissions instituées par le décret 2006-665 du 7 juin 2006, figure le conseil départemental de la sécurité civile.

Cette instance est compétente dans les domaines suivants :

- évaluation des risques pour les personnes, les biens et l'environnement
- préparation et gestion des crises
- participation à la définition des actions d'alerte, d'information et de protection de la population
- avis sur les documents de sensibilisation à la prévention des risques naturels
- établissement du bilan des procédures de catastrophes naturelles
- promotion du volontariat en faveur de la sécurité civile.

La réflexion engagée a abouti à l'élaboration d'un projet d'arrêté portant création de ce conseil.

La Ville doit désigner deux représentants au sein de cette entité : un titulaire et un suppléant.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner deux représentants pour siéger dans cette instance :

Monsieur Philippe BERNIS, en tant que titulaire
Madame Annie BASTIE, en tant que suppléante.

APPROUVE à l'unanimité

30- Modifications de délégations

Madame Nelly IBARZ ayant démissionné de ses fonctions de conseiller municipal, il est proposé à l'assemblée délibérante de désigner de nouveaux représentants pour la remplacer au sein des instances dans lesquelles elle était déléguée en qualité de titulaire ou de suppléante :

a- Affaires Culturelles et Communication

Mr le Maire, Président de droit

Mr Soulier, Mr Diederichs, Mr Marthon, Mme Dupuy, Mr Rabier, Mr Rossin, **Mr Mons**
APPROUVE à l'unanimité

b- Syndicat Intercommunal de la Vallée du Coiroux

Titulaires : Mr Marthon, Mme Bastié

Suppléants : Mr Claux, **Mr Mons**

APPROUVE à l'unanimité

c- Communauté de Communes

Titulaires : Mr Combasteil, Mme Coursat, Mr Lagarde, Mr Bernis, Mr Caillard, Mme Grador, Mr Juin, Mr Diederichs, Mr Breuilh, Mr Pradayrol

Suppléants : Mr Soulier, Mr Claux, Mme Martinie, Mr Dussourd, Mme Lachassagne, Mme Bastié, Mme Dézier, Mr Virefléau, Mme Noni, **Mr Mons**

APPROUVE à l'unanimité

d- Conseil d'Administration de l'OPHLM

Mr Breuilh, Mme Aubrun, Mr Deveix, Mr Marthon, **Mr Mons**

APPROUVE à l'unanimité

e- Association pour l'initiation aux métiers d'art et de création et leur développement en Pays de Tulle

Pour l'assemblée représentative

Mr Hollande, Maire, Mr Diederichs, Maire Adjoint délégué à la Culture, membres de droit

Mr Virefléau, Mme Bastié, Mme Dupuy, Mr Deveix, Mr Dussourd, Mr Rabier, Mme Noni, **Mr Mons**

APPROUVE à l'unanimité

f- Conseil départemental de l'habitat

Titulaire : Mr Deveix

Suppléant : **Mr Mons**

APPROUVE à l'unanimité

g- Conseil d'Administration de l'association des communes jumelées du Limousin

Mr Diederichs, Mr Caillard, **Mme Dupuy**

APPROUVE à l'unanimité

h- Collectif corrézien de l'éthique sur l'étiquette

Réseau de villes « consommatrices éthiques »

Mr Laval

APPROUVE à l'unanimité

i- Conseil d'administration de la Cité de l'Accordéon

Mme Grador

APPROUVE à l'unanimité

j- Comité de programmation du programme européen Leader +

Titulaire : Mr Diederichs

Suppléant : **Mr Mons**

APPROUVE à l'unanimité

k- Commission consultative pour la gestion du théâtre

Mr Diederichs, Mr Soulier, Mr Marthon, Mme Dupuy, Mr Rabier, Mr Rossin, **Mr Mons**

APPROUVE à l'unanimité

l- Commission consultative pour la gestion de la salle des musiques actuelles et du local de répétition

Mr Diederichs, Mr Soulier, Mr Marthon, Mme Dupuy, Mr Rabier, Mr Rossin, **Mr Mons**

APPROUVE à l'unanimité

m- Conseil d'Administration de l'association "les 7 collines"

Mr Wuyts, Mr, Dussourd, **Mme Dupuy**

APPROUVE à l'unanimité

Urbanisme -

Rapporteur : Monsieur Jean COMBASTEIL

31 - Convention Publique d'Aménagement - Approbation du compte rendu d'activité à la collectivité sur les comptes arrêtés au 30 Juin 2005 – Délibération complémentaire à celle du 18 Mai 2006.

Par délibération du 18 Mai 2006, le Conseil municipal a approuvé dans le cadre de la Convention Publique d'Aménagement le compte rendu de la collectivité relatif à l'année 2005.

Les documents financiers afférents n'ayant pas été annexés à la délibération, il convient de prendre un nouvel acte afin de la compléter.

La présente délibération intervient donc en complément de la délibération prise le 18 Mai 2006 afin d'intégrer les documents supplémentaires ci-annexés.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ces documents.

APPROUVE à l'unanimité

32 - Cession d'un mur sis au Bos de Virevialle

Monsieur Philippe CHAPUT, propriétaire d'une grange située au Bos de Virevialle, s'est manifesté auprès de la Ville de Tulle en vue d'acquérir un mur communal mitoyen de sa propriété.

Ce mur avait été construit par la commune afin de protéger la propriété de Monsieur CHAPUT qui se trouvait menacée par une vieille bâtisse communale. Cette maison a été détruite et le terrain sert actuellement de stationnement pour 4 ou 5 voitures.

Monsieur CHAPUT se propose d'acquérir et d'entretenir le mur situé sur la parcelle cadastrée BV N° 392.

Il est proposé au Conseil municipal de céder à Monsieur Philippe CHAPUT, le mur au prix 10 euros.

Il est précisé que les frais d'acte et d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur.

APPROUVE à l'unanimité

Monsieur PRADAYROL ne prenant part ni à la discussion et ni au vote

Finances -

Rapporteur : Monsieur Michel BREUILH

33 - Décision afférente à la demande de décharge en responsabilité et de remise gracieuse présentée par le régisseur de la régie de recettes pour la perception des sommes provenant des horodateurs pour le stationnement payant et de la vente de cartes magnétiques de stationnement

Le décret n° 2003-636 du 7 Juillet 2003 stipule que les Trésoriers Payeurs Généraux ont le pouvoir de statuer sur les demandes en décharge de responsabilité et en remise gracieuse des régisseurs des collectivités et établissements publics locaux.

Les dossiers en décharge de responsabilité et de remise gracieuse doivent désormais obligatoirement comporter :

- une demande en décharge de responsabilité et/ou en remise gracieuse écrite et signée par le régisseur responsable.

- l'avis du comptable assignataire, de l'ordonnateur et de l'organisme public qui supportera la charge financière des sommes allouées en décharge ou en remise.

Il s'avère qu'un déficit sur la régie de recettes pour la perception des sommes provenant des horodateurs pour le stationnement payant et la vente des cartes magnétiques de stationnement à hauteur de 196,65 € a été enregistré.

En effet, des effractions sur quatre horodateurs sis Quai Aristide Briand, Quai Edmond Perrier, Quai de la République, Quai Brigouleix ont été constatées le 2 Novembre 2006 et la somme de 196,65 € a été dérobée.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter, suite à ces évènements, la demande de décharge en responsabilité et de remise gracieuse présentée par le régisseur de la régie de recettes concernée.

Monsieur François HOLLANDE demande de quoi il s'agit.

Monsieur Philippe BERNIS dit qu'il s'agit d'effractions sur un modèle particulier d'horodateurs, installés avant les horodateurs solaires.

Il semblerait qu'une bande organisée qui sillonne la France sache parfaitement bien comment fracturer ces horodateurs.

Il est envisagé de continuer le programme de remplacement des horodateurs et aussi éventuellement d'acheter des systèmes qui sécuriseraient ces horodateurs de l'ancienne génération en attendant de pouvoir les changer.

APPROUVE à l'unanimité

Culture -

Rapporteur : Monsieur Pierre DIEDERICHS

34 - Décision afférente à la fixation des tarifs relatifs aux cours d'éveil dispensés au sein de l'antenne de l'ENMD à Egletons pour l'année 2006-2007

L'antenne d'Egletons de l'Ecole Nationale de Musique et de Danse de Tulle a ouvert ses portes le 18 septembre 2006 avec des cours de batterie, d'éveil, de formation musicale, de guitare, de musiques actuelles et de piano.

Les tarifs proposés sont alignés sur ceux proposés à Tulle.

Toutefois les cours d'éveil ont été annoncés à 80 euros au lieu de 120 euros par le Centre Culturel d'Egletons. Cette information ayant été largement intégrée par les parents d'élèves, le CCS ne souhaite pas revenir au tarif initial par souci de respect de l'engagement pris.

Sachant que cela ne concerne que huit élèves et que cela n'a aucune incidence sur le coût pour la Ville de Tulle, (la commune d'Egletons remboursera les salaires des enseignants en déduisant les cotisations encaissées par l'ENMD, c'est donc la Ville d'Egletons qui supportera les 320 euros d'écart).

Il est demandé au Conseil municipal, à titre exceptionnel, et seulement pour l'année 2006-2007 - de fixer la cotisation à 80 euros pour les cours d'éveil de l'antenne de l'Ecole de Musique et de Danse à Egletons.

APPROUVE à l'unanimité

Urbanisme -

Rapporteur : Monsieur Jean COMBASTEIL

35 - Mise en place d'un Droit de Préemption Urbain renforcé

Le Conseil municipal a approuvé, par délibération du 22 juin 2001, la mise en place d'un Droit de Préemption Urbain renforcé.

Le Droit de Prémption Urbain renforcé s'applique sur les zones U, I NA, II NA, III NA du POS et les zones d'aménagement concerté.

Afin de tenir compte des dispositions concernant la zone inondable située en zone urbaine, il convient d'y ajouter les zones NDr situées dans la zone urbaine en particulier lorsqu'elles intègrent des constructions.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette modification et de prendre l'acte s'y rapportant.

APPROUVE à l'unanimité

Monsieur François HOLLANDE dit que l'Agenda de la Ville a été remis aux élus.

Délégations au Maire -

- Arrêtés des 26 septembre, 13 octobre, 2 novembre 2006

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le 15 Décembre 2006

Pris acte

La séance est levée 23H30

Le Maire,